



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Mîche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 85

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu l'article L.270 du Code Electoral,

Vu la démission de Madame BESSI Marie-Christiane reçue en mairie en date du 2 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'installer un conseiller municipal à la suite de la démission de Madame BESSI Marie-Christiane ;

Considérant que Monsieur VERRECCHIA Christian est le suivant sur la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé », élue en date du 28 juin 2020 ;

Oui l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur VERRECCHIA Christian en qualité de conseiller municipal et de le déclarer installé dans ses fonctions,
- de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DÉPARTEMENT

VAR

Commune :

BAGNOLS-EN-FORET

Comm

habitants et plus

ARRONDISSEMENT

DRAGUIGNAN

Effectif légal du conseil municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT)

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
	(M. ou Mme)				
Maire	M.	BOUCHARD René	05/03/1959	04/07/2020	560
Premier adjoint	M.	GRAFF Pascal	15/09/1967	04/07/2020	560
Deuxième adjointe	Mme	MEISSEL Yolande	07/08/1941	04/07/2020	560
Troisième adjoint	M.	ZORZUT Jérôme	26/02/1977	04/07/2020	560
Quatrième adjoint	Mme	VAROQUI-ROLLAND Vincent	22/08/1975	04/07/2020	560
Cinquième adjointe	M.	PELLISSIER Sylvie	19/12/1959	04/07/2020	560
Sixième adjointe	Mme	CAUVY Brigitte	07/04/1966	14/03/2024	560
Conseillère Municipale	Mme	PETITBOIS Pascale	12/09/1959	28/06/2020	560
Conseiller Municipal	M.	DRAU Alain	30/08/1975	28/06/2020	560
Conseiller Municipal	M.	FLEURY Michel	16/06/1963	28/06/2020	560
Conseiller Municipal	M.	SINE Nicolas	04/08/1980	28/06/2020	560
Conseillère Municipale	Mme	GALL Marie-Paule	28/10/1971	28/06/2020	560
Conseiller Municipal	M.	GIUSTI Jacques	19/05/1953	28/06/2020	560
Conseiller Municipal	M.	SAILLET Jérôme	15/12/1988	28/06/2020	339
Conseillère Municipale	Mme	AVINENS Marie-Christine	19/11/1973	28/06/2020	339
Conseiller Municipal	M.	REBOUL Régis	21/05/1969	28/06/2020	339
Conseiller Municipal	M.	DUYRAT Denis	17/06/1957	28/06/2020	205
Conseiller Municipal	M.	COUTIN Denis	04/03/1961	17/09/2020	146
Conseiller Municipal	M.	CHOISELAT Jean-Pierre	23/06/1957	21/10/2021	205
Conseillère Municipale	Mme	GUERIN Carole	08/08/1974	27/10/2022	560
Conseiller Municipal	M.	CASABIANCA Fabien	09/10/1975	14/04/2023	560
Conseillère Municipale	Mme	LAFOREST Sylvie	29/05/1965	28/04/2023	560
Conseiller Municipal	M.	VERRECCHIA Christian	22/04/1950	02/09/2024	560

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

Le Maire,

le 19/09/2024

René BOUCHARD



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 86

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;
Vu le conseil municipal du 25 juillet 2024, dont le procès-verbal de séance est annexé à la présente délibération ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, et en vertu de la réforme des règles de publicité des actes,
« le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires »

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Juillet 2024;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 25 JUILLET

Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué, en date du 19 Juillet 2024, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire au Foyer Municipal, sous la présidence de M. René BOUCHARD.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 17 – Représentés : 5 – Absent : 1 – Votants : 22

ETAIENT PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

EXCUSES, ONT DONNE POUVOIRS :

CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie, BESSI Marie-Christiane à GUERIN Carole, GIUSTI Jacques à BOUCHARD René, LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal, DUVRAT Denis à CHOISELAT Jean-Pierre.

ABSENT :

CASABIANCA Fabien.

La séance est ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Pascale PETITBOIS, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

Depuis le 1er juillet 2022, le code général des collectivités territoriales impose que le procès-verbal de séance du conseil municipal soit approuvé en début de séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Avant la présentation des rapports suivants, M. le Maire souhaite revenir sur les récents propos tenus par certaines personnes sur les réseaux sociaux qui ont mis en cause les agents de la collectivité sur leur intégrité professionnelle, et notamment les services techniques. M. le Maire ainsi que les élus de la majorité dénoncent fermement les propos qui ont été tenus. Les agents des services techniques travaillent pour la Commune avec professionnalisme et répondent aux nombreuses sollicitations à la fois des élus et des administrés. Les travaux en régie réalisés cette année les ont rendus certes peu visibles - si tant est que les personnes qui commentent, passent leur journée à proximité des services municipaux pour savoir où ils sont – sur le terrain -- mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne travaillent pas. Les nouveaux bureaux de la police municipale, le local pour l'Office de Tourisme sur le Rayol, la réfection du local sous la Mairie permettant l'installation de toilettes PMR aux normes ainsi que les locaux pouvant accueillir les artistes des différentes manifestations, sont autant de réalisations pour lesquelles ils ne sont pas présents sur la voie publique mais, qui démontrent leurs compétences et leur investissement. Nous avons fait le choix de favoriser le travail en régie et nous remercions chaque jour nos agents pour leur compétence et leur engagement au service de la collectivité. C'est la raison pour laquelle, nous prenons très mal ces propos sur les réseaux sociaux locaux. M. le Maire souligne que si des critiques doivent être exprimées, elles doivent être adressées au Maire et aux élus puisqu'en fait les agents municipaux se mettent au service de l'équipe municipale en place, ne prennent pas d'initiatives et ne décident pas de leur emploi du temps. Ils essaient de répondre aux demandes politiques faites par la municipalité. M. le Maire s'adresse aux personnes qui écoutent la retransmission du Conseil Municipal en précisant que, si elles ont des remarques à faire, elles peuvent critiquer le Maire, les élus – c'est la démocratie – mais il leur demande de ne pas critiquer des agents intègres, respectueux et engagés dans le service public.

M. le Maire poursuit en proposant une modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal afin de débattre en début de séance le rapport triennal sur la consommation d'espace (Rapport N° 22) et du PADD (Rapport 21), libérant dès que possible M. BERTRAND du cabinet NEXTE qui va nous les présenter.

22 - PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS, rapport introduit par M. GRAFF et présenté par M. BERTRAND de la société NEXTE

Dans le cadre de la loi "Climat et résilience", le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050 a été fixé comme objectif.

Un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 a été mis en place.

Conformément à l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

La première échéance fixée pour la présentation de ce rapport est aout 2024.

Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints et doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares ainsi que l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme.

A ce jour, les données disponibles pour établir ce rapport sur la période 2021-2024 ne sont pas encore disponibles. C'est la raison pour laquelle le Cerema préconise l'établissement de celui-ci à partir des chiffres disponibles depuis 2011.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante.

Après l'introduction de la délibération par M. GRAFF, M. BERTRAND prend la parole.

M. Bertrand précise que le bilan triennal n'est pas un bilan des trois dernières années mais un bilan tous les trois ans. Il est issu de la loi Climat et Résilience de 2020. C'est le premier bilan triennal et certainement un des premiers bilans triennaux de France. On a pu être au rendez-vous grâce à deux échéances. Tout d'abord la révision du SCOT qui a déjà permis ces types de questionnements - des arbitrages ont eu lieu apportant une forme de conformité ou conformation au contexte, à savoir la raréfaction de la ressource en eau - puis la révision du PLU où on a anticipé ces questionnements et qui pose bien la question de la réduction de la consommation d'espace.

Comme il n'y avait pas d'exemple, on a pris le texte de loi, le code général des collectivités territoriales, et on a essayé de répondre aux quatre grandes questions que posent le texte :

- Quelle est la consommation d'espace sur la dernière décennie à Bagnols-en-Forêt ?
- Quel est le solde entre artificialisation et renaturation ? On va d'ailleurs très vite répondre à cette question car pour l'instant il n'y en a pas car on n'est pas encore dans un contexte de renaturation mais quand même dans un contexte de ruralité. Il ne s'offre pas à nous d'immenses friches industrielles, commerciales ou d'activités à renaturer. Pour l'instant, on n'a pas à faire l'inventaire des sols rendus imperméables car ce sera à partir de 2031. En revanche, on peut se poser la question de l'évaluation du respect des dispositions du SCOT du pays de Fayence qui, en terme de consommation d'espace dans sa première version de 2019, n'est pas non plus complètement performante.

M. BERTRAND procède à la présentation du document et précise que l'on retrouvera les questionnements qui sont ouverts ici, dans le débat du PADD.

1^{ère} Partie – Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

On constate que l'on a une forte consommation d'espace à Bagnols-en-Forêt entre 2011 et 2022 parce que l'on a un PLU qui a permis ce mode d'aménager un peu contraire aujourd'hui à toutes les attentes données par le législateur. Ce qui est encore plus surprenant, c'est une nette accélération depuis les dernières années comme en témoignent les dernières barres que vous voyez sur la consommation. On a des booms de consommation foncière résultant de la mise en œuvre d'assez grandes opérations d'aménagement. On a à peu près 10,4 hectares de consommation foncière, ce qui est quand même important lorsque l'on sait que dans les années 90 le rythme était encore pire. On a 10,4 hectares de consommation foncière entre 2021 et 2022, ce qui correspond à quasiment 43% de toute la consommation foncière entre 2011 et 2022. On a un problème et on connaît le coupable. On sait qu'on a un PLU qui n'est pas du tout formaté pour répondre à cet enjeu. On l'a dit car on a fait plusieurs

réunions publiques dans cette salle avec les Bagnolais(es). On a un PLU qui a été monté sur du COS, or le COS a disparu quasiment le premier jour d'application du PLU. Aujourd'hui, le constat est que Bagnols-en-Forêt est actuellement la commune du Pays de Fayence qui subit le plus fort rythme de consommation foncière.

Quelle est l'origine de la consommation foncière ? C'est essentiellement, mais pas exclusivement, de la consommation foncière résidentielle qui représente à peu près 90% de l'étalement urbain. On a quand même aussi la réalisation de la petite et moyenne surface alimentaire, offre intéressante pour freiner le besoin de déplacement ; les activités économiques représentant seulement 7000 m².

Les points de vigilance de ce bilan proviennent de « MonDiagnostic Artificialisation » dont vous voyez le logo qui est une plateforme que le CEREMA et l'Etat ont mis en place pour que toutes les communes disposent des mêmes outils pour faire les calculs de consommation foncière. C'est libre d'accès, il n'y a pas besoin de s'enregistrer. Vous pouvez vérifier car nous avons tiré les graphiques de ce site internet mis en place par l'Etat. Par contre, on ne peut pas lever quelques points de vigilance. Le CEREMA n'a toujours pas intégré l'impact du Vallon des Pins. L'ISDND n'est toujours pas dans « MonDiagnostic Artificialisation ». Or l'ISDND ajoute 16 hectares au bilan. La consommation foncière récente entre 2021 et 2023 est en fait encore plus forte que celle annoncée par le CEREMA car nous allons parler des coups partis. Les opérateurs sont allés chercher, avec le droit des sols, dans le respect de la légalité, des autorisations d'urbanisme qu'ils mettent parfois du temps à finaliser. On sait qu'on a 11 opérations d'aménagement assez importantes, qui sont dans le stock et dans le flux de la consommation foncière de Bagnols-en-Forêt. Si certaines ont été engagées récemment et sont comptabilisées, il en reste d'autres dont certaines sont très importantes. Comme vous le savez par la concertation publique du PLU, une fois enlevés tous ces coups partis, le PLU contient encore 70 hectares de zones urbaines, pas forcément très faciles à ouvrir à l'urbanisation.

Donc passons à la consommation foncière réelle car nous allons passer sur les données du PLU. Nous ne sommes pas une plateforme automatique. Nous prenons les fichiers fonciers qui sont automatiques et le logiciel calcule ce qui, dans les fichiers fonciers, année après année, semble avoir changé de statut c'est-à-dire que le propriétaire déclarait une terre forestière agricole ou naturelle et qu'en fait il passe à un statut de zone urbaine. Là où il peut y avoir des décalages et des écarts, c'est que, d'abord, quand on urbanise une parcelle on n'urbanise pas toute la parcelle et puis la machine rate des coups et n'a pas tout à fait la même vision ; nous on prend un modèle tout à fait différent, beaucoup plus objectif mais il faut croiser les deux. En fait, on fait de la photo interprétation. On regarde où sont les bâtiments sortis sur des bases de données SIG entre 2011 et 2021 et on va ensuite « périmétrer » sur un logiciel de géomatique.

Sur les points saillants, on a entre 2011 et 2021, 23 hectares d'urbanisation résidentielle (950 m² en moyenne par logement), cela fait peut-être beaucoup et c'est 430 m² par habitant supplémentaire. C'est une moyenne mais prenons ces indicateurs-là car dans, trois ans, vous pourrez les reprendre pour voir si vous vous êtes améliorés ou pas. On a 10,4 hectares de réalisations résidentielles qui proviennent des deux dernières années entre 2020 et 2022 alors que, ce qui est très étonnant et symptomatique, le nombre de logements produits dans Bagnols-en-Forêt s'effondre par rapport aux dix dernières années. Vous consommez trois à quatre fois plus d'espace pour un type d'habitat qui produit trois à quatre fois moins de logements. Vous êtes une destination résidentielle prisée, choisie, voulue. On veut s'acheter un bien en résidence principale, en résidence secondaire. Vous faites partie des dernières opportunités de pouvoir s'acheter un terrain d'une certaine valeur et de développer un produit immobilier important. C'est du patrimoine. Le problème est, on l'a vu dans le diagnostic, c'est

qu'aujourd'hui cette offre d'aménagement, peu sont ceux qui peuvent se l'offrir, encore moins ceux qui habitent Bagnols-en-Forêt, ceux qui en auraient peut-être besoin.

Concernant les coups partis, on a repéré 11 opérations d'aménagement. En orange, ce sont toutes celles qui sont déjà réalisées et qui correspondent à 5,58 hectares. Il reste celles qui ont déjà des permis d'aménager mais qui n'ont pas encore été réalisées ; la conclusion d'un permis d'aménager étant de 5 ans. Il y a certaines opérations qui ne sortiront pas car elles sont trop compliquées par rapport au risque incendie, à la ressource en eau mais on a bien été obligé, dans la perspective 2021-2031, de prendre en compte ces chiffres. C'était très compliqué de voir comment on fait pour réduire de moitié la consommation foncière 2021-2031 quand on a face à nous des coups partis aussi importants qui mettent quasiment en danger les projets de la Commune pour des opérations importantes et nécessaires puisque vous n'avez pas le droit de présenter un projet d'urbanisme où vous avez plus de la moitié de la consommation foncière de la dernière décennie. Avec la DDTM, le point a été mis en avant et on a réussi un arbitrage : le Vallon des Pins est reconnu comme une consommation foncière 2011-2021, ce qui apporte un soulagement. Le PLU que l'on va vous présenter est extrêmement performant au niveau de la réduction de la consommation foncière. Il a un bilan qui est dégradé en raison des coups partis importants qui ont dû être pris en compte.

Le bilan est le suivant : 23 hectares d'habitat, 0,6 d'équipements activités, 16 hectares pour le Vallon des Pins avec un total de consommation foncière de 39 hectares, quasiment 4 hectares par an, ce qui est beaucoup pour un village. En revanche, concernant l'origine des NAF (Zones Naturelles Agricoles et Forestières), on va chercher le foncier qu'on consomme pour l'urbanisation résidentielle, essentiellement dans le forestier. On est pratiquement à 75% de consommation foncière qui se fait sur les espaces forestiers.

Les points de vigilance c'est que l'urbanisation nouvelle sur les espaces forestiers est prédominante. Les espaces agricoles sont encore mal protégés et la Zone Agricole Protégée va vraiment régler ce problème car, perdre 5 hectares de zone agricole, c'est dommageable pour le territoire mais je vous rappelle les 70 hectares stockés en zone U. Il n'est pas prévu dans le PLU à venir d'en garder un mètre carré. La révision du PLU s'engage à réellement stopper cet étalement urbain et à revenir sur des urbanisations de proximité, notamment au plus proche du village.

2^{ème} partie – Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées :

Nous n'avons pas encore ce solde. Le CEREMA indique un espace de renaturation, ce qui n'est pas vrai. C'est sans doute une erreur du fichier foncier. On peut dire que le bilan est de 0 et non pas de 2000 m² comme évoqué.

3^{ème} partie – Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1^o et 2^o de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme – à compter de 2031 :

On devra le faire à partir de 2031. Nous avons donc le temps. C'est-à-dire que non seulement vous avez l'artificialisation mais aussi l'imperméabilisation. Sous le sujet de l'artificialisation, il faut bien comprendre que l'artificialisation nette est un concept un peu fumeux mais qui est partagé par d'autres pays européens qui d'ailleurs ne le mettent pas du tout en œuvre. Vous aurez toujours le droit d'ouvrir à l'urbanisation mais vous devrez des compensations, c'est-à-dire désartificialiser. Pour un village provençal, c'est un peu compliqué ; vous allez demander aux gens de retirer de la pelouse puisque la pelouse c'est de l'artificialisation. Dès que vous gardez le côté naturel, agricole, vous êtes

dans la désartificialisation. On a cherché avec M. Le Maire des espaces que l'on pourrait désartificialiser et il n'y en a quasiment pas.

4^{ème} partie – L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme :

Le document cadre qui couvre l'aménagement du territoire, l'aménagement et l'urbanisme dans le pays de Fayence depuis 2019 c'est le SCOT, le Schéma de Cohérence Territorial. On va partir de là et on doit se souvenir qu'à Bagnols-en-Forêt, sur le bilan de consommation foncière autorisée entre 2017 et 2035, on envisageait déjà d'avoir un bilan sur 18 ans de 27 hectares en plus. Les Clos, c'est plus ou moins ce qui va rester dans le PLU, globalement c'est le village. Il y avait deux projets majeurs qui étaient prévus dans le SCOT : La zone des Rouvières (ZAU) qui aujourd'hui ne rentrerait même pas en légalité avec l'objectif de la loi Climat et Résilience puisque vous devez diviser par deux, donc il est impossible de tenir 12 hectares dans cet objectif et la zone du Défens qui était une zone d'urbanisation future pour le tourisme, couvrant tout ce qui est à l'ouest de la Maison du Temps Libre.

Points saillants : le SCOT considérait le village comme le secteur prioritaire, le PLU fait de même et les opérations d'aménagement Rouvières et Défens sont devenues de fait incompatibles avec le futur PADD et les enjeux de ce bilan triennal.

En conclusion, la révision du SCOT revient en profondeur sur les logiques de consommation foncière du SCOT actuel. La démarche du PLU de Bagnols-en-Forêt s'inscrit dans une démarche plus vaste et que partagent les neuf communes du canton. Le volant de 21 hectares de foncier pour les besoins d'habitat des neuf communes invalide déjà le PLU de Bagnols-en-Forêt. On ne va pas avoir 70 hectares de zone U dans notre PLU alors que le SCOT ne permet que 21 hectares pour le foncier des besoins d'habitat réparti sur les neuf communes. On va avoir un SCOT qui va préciser les répartitions par commune mais on est dans la bonne dynamique car on a vu avec la DDTM que c'est acté. De toute façon, la division par deux de la consommation foncière résidentielle de Bagnols-en-Forêt capte la consommation 2021 à 2031 à moins de 11 hectares. Vous allez voir que dans le PLU, on a redivisé par deux ce chiffre. Dans le débat du PADD, la consommation foncière de Bagnols-en-Forêt, pour le PLU sans les coups partis, est de 5 hectares. On va passer d'un PLU qui permettait 80 hectares de consommation foncière à un PLU de 5 hectares.

Le bilan c'est la vérification de la cohérence de tous les chiffres du PLU établis par la Commune et présentés aux services de l'état.

C'est intéressant de donner la possibilité aux élus de débattre sur ces points - plutôt que d'y voir une version punitive - pour faire émerger des prises de conscience et améliorer. Le jour où on arrive à l'artificialisation nette dès 2031, cela va être très compliqué.

Débat :

M. SAILLET revient sur le fait qu'il a été dit que le Vallon des Pins n'entrait pas en compte dans la méthode de calcul.

M. BERTRAND réprecise que le Vallon des Pins n'est pas rentré dans la plateforme du CEREMA. Cependant, nous l'avons intégré à notre bilan 2011-2021 avec l'accord de l'état. On a donc une

consommation foncière totale de 39 hectares. Sans le Vallon des Pins, notre consommation foncière totale serait de 24 hectares.

M. SAILLET demande si, pour l'ISDND des Lauriers, l'usine multi-filières est prise en compte.

M. BOUCHARD répond par la négative car le Vallon des Lauriers est considéré comme une zone artificialisée depuis 1975, date de l'ouverture du site. L'emprise n'ayant pas bougé depuis 1975, ce n'est pas pris en compte.

M. SAILLET comprend que peu importe qu'il y ait des constructions nouvelles dessus.

M. BOUCHARD précise que s'ils agrandissent le périmètre, alors ce sera pris en compte.

M. REBOUL avait calculé que l'ISDND, c'était 40% des 39 hectares, ce qui pèse beaucoup. Il demande si, dans l'analyse, il est tenu compte de l'évolution démographique générale du canton, voire de la région. On a essentiellement des maisons individuelles mais c'est l'histoire : des gens qui veulent s'installer ici avec des résidences principales ou secondaires. Que faudrait-il faire aujourd'hui pour compenser le besoin de logements ? En France, il manque 400 000 logements. Est-ce que vous intégrez la quote-part qu'on pourrait prendre sur notre Commune, comme toutes les communes françaises ? Que font les huit autres communes du Pays de Fayence ? Nous avons une révision du PLU, il y a des actions concrètes qui sont menées. Est-ce qu'elles font la même chose et sont-elles sur le même schéma directeur que nous ? Est-ce qu'elles nous suivent dans cette démarche activement ? On parle de ressource, et notamment de ressource en eau, si l'une des communes ne suit pas, elle est forcément plus énergivore que les autres.

M. le Maire répond à la question concernant les besoins de logement. Dans le cadre de notre PLU, on a identifié les besoins de logements mais ce sont surtout des besoins de logements publics, en direction des personnes dépendantes, c'est-à-dire des personnes âgées ou des plus jeunes puisqu'effectivement nos jeunes ont des difficultés à rester sur le territoire quand ils en font le choix. L'offre locative est peu attractive et surtout peu nombreuse. On ambitionne de développer l'offre de logements publics mais aussi de donner la possibilité de passer d'un logement individuel à un logement partagé. Cela signifie donner des possibilités de constructions supplémentaires sur un terrain déjà urbanisé, agrandir la possibilité de constructibilité sur ce terrain, sans division parcellaire, en permettant l'adjonction d'un autre logement en limitant à un logement de plus par rapport au logement existant. Ceci afin de permettre le rapprochement des familles, mais aussi, éventuellement, le desserrement familial avec les enfants qui voudraient rester sur le territoire mais qui n'ont pas de logement ; ils auraient un logement séparé mais sur la même emprise que leur parent. Ce logement pourrait être aussi destiné à une autre famille, en location ou en vente. C'est en fait permettre la densification des terrains déjà existants, sans augmentation du foncier utilisé. En effet, sur un terrain de 5000 m² comprenant une maison de 200 m², qu'est-ce qui empêcherait de construire une deuxième maison toujours dans la même emprise foncière - ce n'est pas un autre terrain, on ne partage pas en deux, on ne fait pas une autre entrée, un autre portail - pour permettre à des gens d'habiter dans cette deuxième maison et d'être dans un habitat partagé et non dans un habitat individuel.

C'est aussi la rénovation de l'habitat, la réhabilitation de l'habitat ancien parce que nous avons beaucoup de logements en cœur de village qui ne sont pas occupés ou qui sont dans un état de délabrement très important. Relancer la réhabilitation de ces logements, en essayant de faire en sorte qu'ils ne soient pas toujours à la vente mais aussi à la location, afin de permettre à des jeunes de s'installer dans de petits logements avant de pouvoir accéder à la propriété. Ce sont des pistes qui sont à creuser et en tout cas que le nouveau PLU devrait le permettre. Voilà le projet que nous avons pour Bagnols-en-Forêt d'ici 2035.

M. REBOUL demande s'il est envisagé la construction en hauteur.

M. GRAFF indique que l'on peut faire une extension en étage, ce n'est pas forcément une extension en rez-de-jardin. Il demande si cela répond à la question.

M. REBOUL indique que c'est aussi ça la question et demande s'il y a un ratio cible de logements sociaux sur la Commune et si ce ratio est atteint. Le sujet des primo-accédants est un vrai sujet car quand vous démarrez dans la vie, vous pouvez avoir des salaires corrects mais venir se loger ici ou ailleurs - et on l'entend de plus en plus dans les régions du littoral - devient extrêmement compliqué. Il sait qu'actuellement il y a des dispositifs en place, en particulier le BRS (Bail Réel Solidaire), pour permettre à une certaine population de pouvoir accéder à la propriété, sinon c'est extrêmement compliqué car les jeunes prennent des crédits sur trente ans minimums, aujourd'hui. Comment permet-on, à Bagnols-en-Forêt ou ailleurs, à cette population, d'accéder à la propriété car tout le monde veut être propriétaire.

M. le Maire répond que c'est justement par le biais de projets de logements publics, c'est-à-dire gérés par le public et non par le privé, afin de permettre l'accès à la propriété après une période de location. Pour permettre à de jeunes familles de s'installer, tout en ayant la possibilité d'économiser pour pouvoir accéder à la propriété, tout d'abord avec un appartement et peut-être pas une maison individuelle.

M. le Maire répond à la question concernant les 8 autres communes. Elles n'ont pas le choix puisque le SCOT est en révision et que les communes ont l'obligation d'être en compatibilité avec le SCOT, (différent de la conformité). Notre PLU actuel est en complète incompatibilité avec le SCOT et nous sommes donc en révision mais Saint-Paul-en-Forêt aussi, Callian vient de terminer sa révision, Montauroux est en modification ou révision. Toutes les communes qui ont des PLU qui ne sont pas compatibles, en particulier sur la consommation foncière, sont obligées de revoir leur copie et n'ont pas le choix.

Le débat étant terminé,

Le Conseil municipal, DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'artificialisation des sols pour les années 2011 à 2022 annexé à la présente ;
- De donner un avis favorable concernant le rapport présenté en annexe.

21 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), rapport introduit par M. GRAFF et présenté par M. BERTRAND de la société NEXTE

Le conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) par délibération N°93 en date du 14 septembre 2023.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plu comporte un Projet D'aménagement Et De Développement Durable (PADD).

Ce PADD doit contenir les éléments suivants :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Plan local d'Urbanisme doit être organisé au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Après l'introduction de la délibération par M. GRAFF, M. BERTRAND prend la parole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document un peu fourre-tout mais qui, quand même, doit définir une stratégie pour le territoire à échéance 2035. On intègre un dispositif qui est plus vaste, la révision du SCOT, sans parler de la révision du SRADDET. On est dans le vif du PLU. Qu'est-ce que ce Plan Local d'Urbanisme va apporter par rapport au PLU actuel ? Comment écrit-on ce PADD ?

On l'a conçu à travers 3 axes. C'est un document d'une vingtaine de pages qui couvre tous les sujets notamment parce que Bagnols-en-Forêt est un territoire un peu sentinelle à la fois des changements climatiques mais également du changement d'envie des gens car toute la révision du PLU s'inscrit dans un dispositif de concertations publiques qui est très ouvert, très dynamique et qui contribue beaucoup à écrire ce projet.

Premier axe « *Actualiser le modèle d'aménagement et accélérer la transition environnementale* » : Actualiser le modèle d'aménagement, c'est même inverser ou renverser le modèle d'aménagement car celui auquel on est confronté, celui qui donne les chiffres du bilan triennal de consommation foncière, est aujourd'hui complètement inadapté par rapport aux attentes : la principale étant la capacité du territoire à fournir de l'eau, adapter le territoire à sa ressource en eau. On a donc actualisé.

Deuxième axe « *Demeurer un territoire rural et solidaire* » : il s'agit de rester un village actif, avec des emplois et de ne pas devenir un village dortoir que l'on quitte le matin, où l'on revient le soir, avec un modèle d'aménagement où bientôt une partie de la population ne passera même plus par le village car, finalement, leur vie au quotidien, ce sont les grands centres urbains du littoral sans obligation de venir dans le village lui-même. C'est cette menace, cette pression qui fait que l'on a choisi de rester un territoire rural et solidaire. La Solidarité c'est le vivre ensemble.

Troisième axe « Protéger et transmettre un patrimoine territorial exceptionnel » : Parce qu'il est exceptionnel, c'est une rente qui vous permet d'avoir une activité touristique soutenue mais c'est aussi un trésor à aménager.

Qu'est-ce qui s'est dit dans le diagnostic au moment de la concertation publique ?

D'abord que la Commune était sous une croissance démographique hors contrôle - plus 80 habitants par an – par rapport aux capacités fonctionnelles de la Commune : une école qui est chaque année requestionnée sur sa capacité à accueillir l'ensemble de ses effectifs, la capacité de distribuer de l'eau puis demain peut-être la capacité de stationnement, la capacité de fourniture en électricité. Ce scénario démographique ne peut pas être poursuivi. Pour l'instant il n'y a pas d'eau. Il faut remettre les capacités en eau en état.

On a ensuite une offre d'habitat qui est complètement mono-typée : accession à la maison individuelle, qui exclut une grande partie des ménages communaux qui cherchent un accès au logement dans la Commune.

On a un urbanisme qui génère un éclatement total des zones urbanisées, sous forme d'étalement urbain, générateur d'une consommation foncière incohérente, voire même illégale par rapport aux objectifs nationaux en matière de sobriété foncière. M. BERTRAND a calculé qu'un enfant scolarisé à l'école, habitant à Plan Florent, devant venir à pied - ses parents n'ayant pas de voiture, ou plus les capacités financières, physiques de se déplacer - mettrait 45 minutes aller et 45 minutes retour sans trottoir. C'est un indicateur précis.

Concernant la concertation citoyenne, c'est vraiment le refus exprimé de devenir un village dortoir dans l'arrière-pays de la côte et au contraire de protéger ce que vous avez puisque vous avez un village qui a réussi, pour son poids démographique, à conserver ses commerces, son appareil commercial, à agrandir ses infrastructures (maison de santé). On voit que ces menaces, si on poursuivait le scénario du PLU actuel, pourraient fragiliser tout cet ensemble.

Il a fallu produire une réponse. On peut revenir sur les 4 vecteurs alternatifs à la consommation foncière :

- . On peut construire sur ce qui a déjà été artificialisé ou ce qui est en friches. Il n'y en a pas beaucoup à Bagnols-en-Forêt mais il y en a une quand même ;
- . Les aires de stationnement qui pourraient être des supports de projets urbains tout en gardant le volume de stationnement en passant du stationnement à l'air libre au stationnement en superstructure ;
- . La résorption de la vacance ;
- . La question de la transformation de la résidence secondaire ; honnêtement le PLU n'y croit pas car c'est votre moteur économique sachant que la résidence secondaire maintenant est ouverte 6 à 7 mois l'année voire peut-être 8 avec des gens qui sont en bi-annualité.
- . Le logement sans foncier ; c'est ce qui a été expliqué par M. le Maire, transformer un logement individuel en logement cohabité.

La densification volontaire en BIMBY (Construction de nouveaux logements sur une parcelle déjà urbanisée), c'est ce que va refuser le PLU de Bagnols-en-Forêt car vous pouvez perdre votre paysage provençal, qui est votre patrimoine, si on autorise les gens à faire deux ou trois logements en division foncière dans des espaces paysagers qui étaient conçus pour n'en tenir qu'un seul. Mieux vaut, comme

expliqué par M. le Maire, une bastide provençale avec plusieurs logements à l'intérieur, repensée, remaniée, reperformée au niveau environnemental (énergie, consommation d'eau, biotope, ...) plutôt que faire du lotissement, comme par exemple à Cannes où, sur un foncier de 1000 m², ils sont capables de vous faire quatre logements avec quatre clôtures, quatre portails, quatre micro piscines. En termes de paysage, on perd un art de vivre. On ne veut pas démembrer et finalement effacer un vestige qui est la campagne provençale habitée pour passer à une organisation banale, standardisée, mal intégrée.

Donc comme expliqué, projet communal en trois axes :

. *Actualiser le modèle d'aménagement et accélérer la transition environnementale* : répondre aux questions de la ressource en eau, de l'énergie, de la consommation foncière, des besoins de déplacement, de l'exposition aux risques naturels, de la résilience alimentaire. C'est vraiment un modèle de sobriété, de résilience, face au changement climatique.

. *Demeurer un territoire rural et solidaire* : c'est de la cohésion avec la question primordiale de la vitalité du village ; arrêter de fragiliser le village et plutôt recentrer l'urbanisation nouvelle autour de lui à travers la question du logement abordable et de l'emploi autour de toutes les filières et, en particulier la filière agricole, parce qu'en milieu rural, le premier vecteur de l'emploi, c'est l'agriculture.

. *Protéger et transmettre un patrimoine territorial exceptionnel* : c'est la question de la biodiversité, des paysages, de l'architecture et du patrimoine culturel et agreste.

Axe 1 - Actualiser le modèle d'aménagement et accélérer la transition environnementale :

Un point important, ce sont les chiffres. On était à 1,3% de croissance démographique sur la dernière décennie puis on est descendu à 0,8% par an. Avec le SCOT, on distingue 2 phases : la phase 1 (2023-2028) et la phase 2 (2028-2035). On passe à 0,15% par an et on va être dans le panier haut du pays de Fayence mais c'est normal car vous êtes le territoire le plus proche de l'agglomération de Fréjus - Saint-Raphaël, sur un réseau routier qui accepte encore des montées en charge du trafic routier ce qui n'est pas du tout le cas dans l'autre partie du pays de Fayence avec une R D37 et une R D62 qui sont tellement saturées que cela devient un problème de sécurité publique. On a sur la phase 1, 50 logements issus des coups partis et sur la phase 2, on aura 60 logements sous réserve d'adduction d'eau conforme à partir de 2028. Si, à partir de 2028, les performances du réseau et la capacité de délivrance de l'eau ne sont pas sécurisées, la reprise de l'urbanisation sera retardée dans le temps parce que l'on a quasiment une forme de moratoire sur la construction nouvelle. Dans la première phase, on ne prend que les coups partis parce qu'ils disposent des autorisations d'urbanisme. En synthèse, on est à 80 habitants sur 2023-2035 et 60 logements nouveaux à partir de 2028 (aujourd'hui vous en faites 40 par an). On a divisé ce chiffre. 25 de ces logements viennent de l'existant, 15 logements sont, si possible, en renouvellement urbain et 20 logements nouveaux dans le centre village. On voit qu'on a un PLU qui revient sur des rythmes démographiques et de constructions nouvelles bien plus modérés. On passe à des secteurs d'urbanisation limitée dans les zones périphériques, dites UD, du territoire de Bagnols-en-Forêt. La centralité, le village, redevient la seule partie à partir de 2028, s'il y a de l'eau, dans laquelle on redonne des droits à construire résidentiels.

Axe 1.A - Conformer sans délais le territoire à la pénurie de la ressource en eau :

. C'est notamment, ce que vous avez fait le 13 juin, avec le sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre de la loi « 0 artificialisation nette » parce que vous consommez trop de foncier mais aussi parce que ce modèle d'aménagement n'est plus du tout inscrit dans le PADD qui définit les orientations du futur PLU ;

- . Opter pour un scénario démographique basé sur les travaux de reprise du réseau d'adduction d'eau du pays de Fayence ;
- . Réduire durablement les capacités d'accueil aux possibilités de la ressource en eau ; c'est le territoire qui s'adapte au changement climatique et pas l'inverse ;
- . Devenir un territoire à faible besoin d'eau. On va définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans laquelle le PLU va donner des prescriptions concernant les nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme pour avoir des cuves de rétention d'eau pluviale (dans la limite de ce que permet un PLU), s'assurer dans l'acte de construire qu'on ait déployé des solutions faciles, connues ; les gens sont même proactifs dans ces domaines quand ils sentent qu'il y a une sensibilité, une fragilité. On va dans le bien commun naturellement. Cette OAP permettra d'être plus fort, d'avoir un dialogue pour chaque nouvelle demande d'autorisation sur la réduction des besoins en eau et évidemment les piscines font partie du sujet puisque le PLU s'oriente vers un moratoire sur les piscines.

Axe 1. B - Rompre avec l'étalement urbain et le tout automobile :

C'est le modèle que met en place actuellement le PLU. Aucun nouveau logement ne sera admis dans les espaces urbains de campagne - donc toutes les zones périphériques - tant qu'on ne sera pas de retour à l'approvisionnement et surtout, dans toutes ces zones UD périphériques, tout ce qui encore n'est pas bâti, va basculer en zone naturelle ou en zone forestière. C'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'urbanisation nouvelle dans les zones UD périphériques de Bagnols-en-Forêt demain avec le nouveau PLU puisque l'on stoppe cet étalement urbain. On reste finalement aux espaces agglomérés existants et aux espaces urbanisés existants. C'est une façon de préserver les paysages urbains. Sur les cartes, le PADD est assez clair, on a détaillé tous les espaces verts, hormis quelques coups partis qu'il va falloir actualiser. Les espaces en zone U actuellement ont vocation à retourner en zone naturelle, agricole ou forestière demain.

Axe 1.C - Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique :

- . Mettre en place un schéma directeur des eaux pluviales pour pouvoir sécuriser les écoulements, retrouver une géographie de l'hydrologie normale et éviter des désordres ;
- . Agir en préventif et en curatif sur les ruissellements dus à l'imperméabilisation des sols. C'est-à-dire qu'on va freiner aussi, même dans les espaces déjà urbanisés, les tentations d'imperméabilisation des sols ;
- . Toujours continuer à protéger les populations par rapport au risque incendie et notamment suspendre certains secteurs constructibles tant que les hydrants normalisés qui devraient être en place ne disposent pas des débits normalisés et en faire un argument. C'est la Régie des Eaux du pays de Fayence qui travaille sur cette cartographie très précise qui va nous permettre de temporiser certains endroits le temps que la remise à niveau s'établisse.

Axe 1.D - S'engager vers un territoire à énergie positive :

Il y a plein de solutions, beaucoup de soleil. Quand on voyage en Europe, on se demande souvent pourquoi on est si en retard dans le Sud de la France. On a quand même des capacités.

- . On va faciliter les réhabilitations énergétiques sur le parc immobilier existant. Là on ne parle pas encore de production, on parle de réhabilitation et de remise à niveau ;
- . Faire émerger des opérations à haute performance énergétique. Maintenant, quand on fait des opérations groupées de plus de six, sept lots ou constructions de plus de 1500 m² de surface de plancher ou un peu moins même, on doit avoir des niveaux d'exigence dans le PLU.

. Permettre, sous condition, la réalisation de sites de production d'énergies renouvelables. Vous avez 2 ISDND déjà artificialisées. On a largement la capacité d'accueillir ce genre de production - méthaniseur, parc solaire - sous réserve que tout cela se fasse pour l'intérêt de la Commune d'abord et non pour les exploitants de ces sites.

Axe 2 - Demeurer un territoire rural et solidaire :

Sur la cohésion sociale, on a 3 thèmes importants :

. Le village : Reconquérir la vacance immobilière ; 3 opérations de renouvellement urbain ; certaines « dents creuses » dans l'enveloppe du village avec des terrains de 2500, 3000 m².

. Le devenir de la coopérative et du terroir agricole : Remettre en exploitation tout le périmètre, très vaste de la zone agricole protégée. Redynamiser la coopérative elle-même avec l'idée d'associer à la coopérative un éco-hameau pour le monde agricole. Puisque personne n'ira construire de maisons ou d'exploitations agricoles dans le Plan du Blavet - parce qu'il y a un risque d'inondabilité très fort et que souvent c'est une fragilité apportée à l'intégrité du terroir agricole - la logique de la Commune est de proposer à ceux qui vont exploiter la ZAP d'être sur un espace public. C'est un éco-hameau public sur des terrains publics, certainement dans des constructions publiques, dans lequel on réside, on travaille, tant qu'on continue à avoir un rapport avec la zone agricole. Quand c'est fini, on s'en va, ce qui fait que l'on a un outil pérenne, accessible, peu cher, qui permet facilement l'installation des jeunes agriculteurs sur cet équipement. Cet éco-hameau est jointif à la coopérative en contrebas sur une zone U qui existe déjà et qui va permettre d'apporter une réponse à la solution de l'installation ; les terrains agricoles du Blavet étant quand même privés jusqu'à preuve du contraire.

. Les équipements publics :

. On réfléchit à un pôle de multimodalité ;

. On pose la question du stationnement sécurisé des deux roues électriques qu'on ne veut pas laisser dormir dans les rues si on ne peut pas les monter dans une maison du village ;

. On cherche aussi à améliorer l'offre publique de déplacement - l'offre ZOU - qui n'est pas forcément cadencée mais qui existe et permet à quiconque, avec peu d'argent, de se rendre le matin et/ou le soir, au moins au centre-ville de Saint-Raphaël, pour faire une visite chez un spécialiste ou autre. C'est, en milieu rural, un équipement important qui mérite un peu mieux en termes d'accueil afin de laisser les personnes les plus fragiles, celles qui n'ont pas de véhicule, les personnes âgées, les personnes dépendantes, les personnes jeunes, dans des conditions qui soient hors d'eau, hors d'air avec un peu de confort, de sécurité pour attendre le bus. On sait que, si personne ne prend le réseau ZOU, la première chose que l'on devra supprimer si l'on est en difficulté financière, ce sera le bus. Or c'est un élément important de la ruralité. Cette offre n'est pas forcément diversifiée (seulement 2 bus par jour) mais elle existe ;

. La restructuration du pôle du Temps Libre : on peut y arriver ; notamment en opérant des échanges et des recompositions de cette petite entrée de ville très moyenne au niveau qualitatif avec une friche d'activités, des bâtiments d'activités très médiocres. On est sur des espaces déjà artificialisés et on peut réussir à agrandir la Maison du Temps Libre sans consommer d'espace ;

. La relocalisation des services techniques du centre technique municipal qui sont près de la coopérative sur l'ancienne « ferme aux serpents », ce qui libèrerait la coopérative.

Axe 2.A - Dynamiser le village et sa périphérie :

. Redonner de l'essor démographique au village, c'est créer de l'habitat.

. Renforcer l'attractivité communale, c'est aussi empêcher les changements de destination des commerces. Dans la Grande Rue, faire que l'on ne perde pas un métier de bouche, un métier de restauration à cause d'une vente ou d'une aliénation et se retrouver avec une énième agence immobilière dans le Pays de Fayence. On va essayer de protéger cet appareil commercial qui fait la vitalité de votre village.

. Mettre à profit les nouvelles facilités du numérique à très haut débit pour attirer des fonctions tertiaires dans le village : c'est vrai qu'avec la fibre aujourd'hui vous n'êtes plus obligé de vous recentrer sur le cœur d'une agglomération. Vous pouvez envisager de vous installer, quand vous êtes expert-comptable, spécialiste, consultant, sur des centralités en arrière-pays et ça marche (ex. Châteauneuf de Grasse avec, pour le même poids de population que vous, 90 emplois de consultants qui ne vont pas à Sophia-Antipolis tous les jours). Il faut créer une offre tertiaire. On peut, dans un programme public, réserver des locaux de santé, de travail pour promouvoir l'installation tertiaire sur Bagnols-en-Forêt.

Axe 2.B - Mettre en œuvre un plan communal pour l'habitat abordable :

. Il faut instaurer des prescriptions de mixité sociale : C'est-à-dire qu'il va y avoir des périmètres, y compris sur des terrains privés, où les conditions de l'opération seront qu'il y ait 25 à 30% de logements abordables, pas forcément sociaux, comme cela a été évoqué avec le BRS. Le BRS, c'est du logement conventionné – mais pas social - dans lequel vous pouvez, pour une famille varoise avec deux enfants disposant jusqu'à 4 800 ou 5 000 € de revenus nets, accéder à ce type de bien, ce qui fait que la notion de logement public a été élargie de même que dans le code de l'urbanisme.

. Accompagner le grand vieillissement et la dépendance : Le grand vieillissement, c'est plus de 90 ans et c'est la question de la dépendance. Il va falloir certainement agrandir l'EHPAD, Les Clos de Planestel, ou trouver des solutions d'aménagement. C'est aussi pouvoir rester à domicile car le grand vieillissement doit pouvoir trouver sa place chez lui. Comme évoqué par M. le Maire, la logique de division d'un logement individuel en logement partagé vient aussi de là. Permettre à des personnes de grand âge de rester chez elles en sécurité, parfois peut-être loin de leurs enfants, mais aussi en cohabitant afin d'avoir la sécurité physique présente ainsi que la sécurité de revenus parce que les retraites, finalement, sont des revenus quand même dégradés.

. Renouveler le portefeuille foncier : Mettre des emplacements réservés ; programmer des opérations publiques comme vu avec les opérations de renouvellement urbain. La friche à l'entrée du village est une opération qui mérite d'être regardée. Le parking près de la Maison de Santé, le long de la RD 4, qui est en fait un parking public de surface, permettrait d'enfouir ou de mettre le stationnement sur un premier niveau et de développer d'autres choses sur le niveau supérieur ; la voiture n'étant pas forcément prioritaire dans l'occupation des sols chez nous. La caserne des pompiers actuelle peut représenter une petite opération intéressante dans le cas où il y aurait une mutualisation d'équipement commun avec une commune d'à côté.

Axe 2.C - Reconstruire une économie autour de l'alimentation saine de proximité et de la production agricole à haute valeur ajoutée :

. Redonner vie aux fonctions agricoles dans la Zone Agricole Protégée.

. Réinventer la coopérative de Bagnols-en-Forêt au sein d'un éco-hameau agricole du Plan du Blavet sachant que les élus ont voulu que la coopérative ait des fonctions mixtes : culture, sport, agriculture, des lieux où l'on vend, conditionne, travaille les produits que l'on a cultivés, ramassés sur le site agricole protégé.

. Valoriser les autres sites d'intérêt agronomique autour de la Zone Agricole Protégée : Ces sites au-delà de la Zone Agricole Protégée pourraient être convertis en zone agricole. C'est d'ailleurs une remarque de la Chambre d'Agriculture. Vous avez 3 cultures particulières possibles qui sont toutes d'intérêt majeur : L'oléiculture – on parle d'or vert dans le Var compte-tenu du prix de l'huile d'olive - ce qui représente beaucoup de capacités économiques sur les micro-exploitations et il vaut mieux avoir une plantation d'oliviers plutôt que de l'enfrichement par rapport au risque incendie, les plantes à parfum qui sont au-delà de la ZAP, pas dans les mêmes terroirs, et l'agro-sylvo-pastoralisme.

Axe 3 - Protéger et transmettre un patrimoine territorial exceptionnel :

Axe 3.A – Agir pour la biodiversité :

M. BERTRAND montre la carte et précise que tout ce qui est ceinturé de vert délimite le grand site de l'Esterel (OGS) et la zone un peu agglomérée. C'est l'interface agglomération/Grand Site de France Esterel, ce qui veut dire qu'en dehors de cette grande écharpe verte, on est dans de la pure nature. Normalement on n'a pas grand-chose à y faire, c'est ce qu'on appelle les espaces écologiques matrices dans lesquels on ne va pas trop se poser de questions sur les trames vertes ; la faune, la flore circulent très bien, ne sont pas contraintes. On a quand même un enjeu de fréquentation sur les gorges du Blavet avec de la sur-fréquentation touristique, du stationnement, des usages. L'opération Grand Site va traiter ce point.

Le volet hydraulique est finalement relativement simple mais il se complique notamment quand il interconnecte la zone agglomérée. M. BERTRAND montre le Reyran qui vient chercher son estuaire sur le territoire de Fréjus et s'interconnecte avec La Vauloubé. La Vauloubé ne crée pas de désordre dans la zone agglomérée compte-tenu de son encaissement et de la topologie. Cependant, le Blavet est un espace hydraulique plus compliqué parce qu'il génère une zone d'expansion de crue assez importante, donc une zone inondable sur tout l'espace agricole, mais qui par contre s'échappe par les gorges du Blavet sans contrainte. On a aussi des fragilités sur le ruissellement pluvial tel que nous l'avons évoqué dans l'axe 1.

. La thématique sur la sauvegarde des espaces matrices sera posée, sans difficulté, quoique parfois certains espaces sont adjacents à des zones agglomérées (ex Plan Pinet). Ce sont des espaces sous pression.

. Installer des trames verte, jaune, bleue, c'est facile chez vous. Pour la trame noire - vous êtes village étoilé - c'est compliqué dans votre PLU mais il va quand même falloir prendre conscience de la question de la luminosité artificielle que l'on met dans le village, éviter notamment les corridors continus d'illuminations le soir, évoquer les questions sur les aspects en hauteur et les dispositifs utilisés.

Axe 3.B – Prévenir la banalisation des sites et des paysages :

. Préparer la labélisation Grand Site : L'opération Grand Site va venir vous apporter des recommandations, une politique paysagère dynamique, cohérente avec les territoires adjacents ; notamment arrêter de planter les pylônes téléphoniques dans des corridors et des axes de vue. On sait que l'opération Grand Site va prévenir la banalisation de vos paysages périphériques.

. Ménager les espaces urbanisés de campagne : C'est ce qu'on va faire avec le 4^{ème} vecteur d'alternative à la consommation foncière. On veut garder des unités foncières de grande taille dans les espaces urbains de campagne. Les parcelles de 1 500 /2 000 m² ne seront pas découpées par l'urbanisation nouvelle. C'est faire aussi que l'on retrouve des volumes construits un peu plus cohérents avec le paysage provençal parce que, aujourd'hui, ce qui se construit de neuf à Bagnols-en-Forêt est quasiment parfois plus haut que large tellement le géomètre ou l'architecte joue avec les prospects et

autres. On se retrouve avec une architecture qui n'est plus celle du paysage provençal. Il y a des territoires sur lesquels on a instauré la condition du deuxième niveau qui est d'avoir déjà une emprise au sol de 90 m² en bas pour éviter les cubes, voire peut-être même les briques qui s'implantent dans le paysage de Bagnols-en-Forêt : si l'on veut avoir 7 m à l'égout, c'est-à-dire un deuxième niveau, il faut déjà de construire au moins 90 m² au sol. C'est une question d'intégration paysagère.

. Qualifier les entrées du village et les abords des grands axes : Il faut faire attention à la publicité résiduelle, au fait qu'on ait des logiques opportunistes de transformation des abords du village en espaces commerciaux.

Axe 3.C – Marier l'architecture patrimoniale et l'architecture contemporaine :

Sur l'architecture, on est finalement assez ambivalent et même contradictoire, parce que sur le centre ancien, ce qui serait important c'est de renforcer l'unité de lieu. C'est le sens de votre démarche avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). On aura un cahier des charges intéressant à ajouter au PLU pour faire que, sur quelques éléments architecturaux, patrimoniaux caractéristiques, on ne puisse plus les démolir ou les remettre en cause sans avoir une autorisation préalable parce qu'il n'y a pas de bâtiment de France, de périmètre de protection des monuments historiques sur le village de Bagnols-en-Forêt, alors qu'il mériterait bien d'y en avoir ou au moins d'être un site protégé remarquable. A l'inverse, les zones de constructions contemporaines sont toutes les mêmes avec les mêmes matériaux (les génoises Leroy Merlin, Castorama, ...). Autant on a parfois un peu d'intervention exotique dans le village, autant on a aucune hétérogénéité dans les espaces extérieurs. On a finalement un habitat assez pauvre en intérêt, on utilise toujours les mêmes matériaux (les parpaings, la tuile et autres) et on ne donne cours à aucun autre matériaux (le bois, le pisé, le végétal). Nous avons comme exemple l'éco-hameau, très connu aujourd'hui, d'une petite commune de 500 habitants dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ils ont travaillé avec les habitants sur une démarche de concertation très forte et on voit bien que l'on a des espaces communs, des espaces publics, de l'habitat avec du bois, avec parfois des formes différentes. C'est bien l'intérêt de ce PLU de faire que l'on soit capable de proposer une offre d'habitat sans aller faire du logement banal, standard et parfois de médiocre conception pour le logement public de demain, de changer le mode de construire.

Débat :

M. SAILLET questionne les futurs emplacements des services techniques et le terrain à côté de la Maison du Temps Libre. Il demande si ce sont des emplacements qui ont été repérés, sur lesquels on met des points d'interrogation ou si c'est déjà en négociation parce que ce sont des terrains privés : celui qui est sur Maupas pour les services techniques - même s'il est en ZAP - et celui en bas au bord de la départementale.

M. GRAFF indique que ce sont des projets et qu'effectivement ce sont des terrains qui n'appartiennent pas à la Commune. Les négociations, selon le cas, sont soit en cours soit futures mais on les intègre d'ores et déjà dans la réflexion.

M. SAILLET demande ce qui se passe si, pour ces terrains-là, les négociations ne pouvaient aboutir positivement pour pouvoir ramener les services techniques.

M. GRAFF répond qu'on peut envisager, par exemple, d'y mettre un emplacement réservé.

M. SAILLET demande quel est le plan B dans le cas où, pour les services techniques, le rachat de cet emplacement n'aboutirait pas. Est-ce qu'il y aurait une expropriation pour être sûr de l'avoir ou devrait-on les laisser à l'endroit actuel.

M. GRAFF indique qu'on est dans un cas typique de friche industrielle où une désimperméabilisation, une renaturation serait peut-être souhaitée.

M. REBOUL revient sur la caserne des pompiers et demande si cela signifie une fermeture de la caserne des pompiers de Bagnols-en-Forêt.

M. Le Maire répond que pour l'instant c'est entre les mains du SDIS puisque nous n'avons pas l'autorité sur ce dossier. C'est le SDIS qui fait le choix de redéfinir, redéployer des moyens ou pas, de choisir les lieux les mieux adaptés pour répondre aux besoins de sécurité, d'interventions pour les administrés. Le dossier est chez eux, ils en parlent mais pour le moment, il n'y a rien de véritablement arrêté. Ils sont en train de « prendre la température » des différentes parties prenantes car il n'y a pas que la Commune qui est concernée, il y a aussi les pompiers eux-mêmes puisque ce sont des casernes de pompiers volontaires. Dans le côté volontaire, le but n'est pas de démotiver les pompiers qui pourraient arrêter si la caserne était fermée. Il se tourne vers M. ZORZUT qui en connaît davantage sur le redéploiement de moyens des pompiers mais, en l'état des choses, la réflexion est engagée par les services du SDIS.

M. ZORZUT ajoute que les casernes de Bagnols-en-Forêt et de Saint-Paul-en-Forêt ont de faibles activités. Aujourd'hui, en termes d'attractivité pour les sapeurs-pompiers volontaires, il est important de regrouper deux centres pour leur donner plus d'activités et plus d'attrait mais cela reste une décision du SDIS, c'est leur volonté politique. C'est un terrain conventionné et c'est le SDIS qui décidera de nous le remettre ou pas à disposition mais il peut très bien le garder et on est toujours sur des projets d'aménagement. Comme évoqué pour le parking des gabions, ce sont des projets d'aménagement. On a défini des zones mais en aucun cas des permis de construire ont été déposés sur ces zones-là.

M. SAILLET indique, qu'à titre personnel, il serait vraiment déçu et même choqué qu'une caserne comme celle de Bagnols-en-Forêt soit délocalisée et déplacée à Saint-Paul-en-Forêt, tout simplement parce que nous avons beaucoup plus d'habitants et surtout beaucoup plus d'hectares de forêt. Il voit bien qu'il y aura un regroupement futur sur Saint-Paul-en-Forêt.

M. COUTIN indique que le PADD qui vient d'être présenté est très ambitieux avec une stratégie très ciblée et des objectifs bien identifiés. Il demande des précisions, escompte des réponses et reprend le document page par page :

Axe 1 - Page 21, D.3 :

Il est mentionné « *d'autres sites de valorisation de la biomasse qui vont être mis en œuvre avec la filière de méthanisation des résidus agricoles ou issus du tri humide avec l'ambition d'accueillir un pôle méthanisation d'échelle intercommunale* ». M. COUTIN demande des précisions à ce sujet.

M. Le Maire indique que c'est une réflexion engagée au niveau intercommunal et qu'elle n'a été arrêtée dans aucune commune. L'espace du Vallon des Pins est en réflexion. C'est un espace anthropisé, utilisé pour l'enfouissement des déchets et il serait peut-être pertinent de le positiver en montrant qu'il est aussi capable de produire de l'énergie, modifiant ainsi l'image que les gens en ont, une image certes un peu tronquée, à savoir un trou dans lequel on enfouit les poubelles. Le fait que l'on puisse étudier la possibilité d'une micro-méthanisation, puisque le gisement est quand même assez limité, ne doit pas être exclu. Le but est que le PLU doit rester le plus ouvert possible dans l'intérêt des projets et de ne pas fermer des opportunités, comme la possibilité de développer le photovoltaïque sur le Vallon des Pins ou sur Le Vallon des Lauriers, même si ce site ne nous appartient pas.

M. COUTIN considère qu'un pôle de méthanisation des déchets intercommunal est une infrastructure assez conséquente. C'est la raison pour laquelle il voulait une précision quant à la localisation. Si on part sur le Vallon des Pins, c'est admissible, mais pas sur une nouvelle structure qui serait localisée n'importe où sur notre territoire, tout en sachant qu'une unité de valorisation par méthanisation demande une infrastructure conséquente pour laquelle il faut aussi des réservoirs et ainsi de suite, ce qui demanderait un aménagement conséquent du Vallon des Pins. Il ne sait pas si la structure actuelle le permet.

M. le Maire informe qu'il y a des unités de micro-méthanisation qui se font sur 5 000 m². C'est une méthanisation en anaérobie, c'est-à-dire pas à l'air libre. De ce fait, on a actuellement beaucoup progressé dans la méthanisation. Il s'agirait de 5 000 m² dans la plateforme qui se trouve en haut.

M. COUTIN fait remarquer que ce serait au détriment d'une autre installation.

M. le Maire répond que dans la vie, il faut faire des choix et que choisir c'est renoncer. On ne pourra pas tout mettre.

M. COUTIN indique qu'il faut expliquer pour ne pas inquiéter.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il faut dire qu'il n'y a rien d'arrêté. L'intérêt est qu'il y ait une retombée pour Bagnols-en-Forêt puisque ce serait Bagnols-en-Forêt qui supporterait la présence de cette installation. Il y a dans un PLU des portes qui restent entrouvertes et qui n'ont pas été ouvertes comme une production d'électricité sur le site qui serait réutilisée par la Commune, que ce soit une électricité produite par le biogaz, par les déchets ou une électricité photovoltaïque. Tout ceci est à l'étude dans le but d'un intérêt pour la consommation électrique de la Commune et pourquoi pas des administrés mais aussi dans l'intérêt de l'image que le Vallon des Pins renvoie, à savoir l'image d'un trou dans lequel on met les poubelles.

Axe 2 - Page 25 :

Il est mentionné « *L'objectif de sortie de la vacance du parc de logement sans occupation avec la création d'îlots de préemption renforcée pouvant aller jusqu'à la mise en place d'îlots d'intervention publique, ...* ». M. COUTIN comprend que ce sera pour pouvoir réhabiliter des bâtiments qui seraient abandonnés.

M. GRAFF le confirme.

Axe 2 – Page 27, A2 :

M. COUTIN constate que le projet est très ciblé car on parle « *d'un pôle culturel communal* », de la « *création d'un Centre de Loisirs et d'Hébergement sur le site restructuré de la Maison du Temps Libre* ». Il fait remarquer que sa position est connue sur le CLSH. Il n'est pas d'accord sur la localisation qui est très éloignée du village (2,5 km). Ce n'est pas très pratique pour les parents.

M. GRAFF reprend M. COUTIN en précisant qu'il s'agit d'un centre de Loisirs sans hébergement.

M. COUTIN relève aussi « *l'installation d'un nouveau centre technique municipal sur le site en friche dans la plaine du Blavet* ». Il avait une interrogation sur le site de la plaine du Blavet ; c'est le site de Maupas. Il y a donc une petite erreur dans le document. Il relève « *la création d'un pôle multimodal au pied du village dans la dent creuse de la RD 4* ». Il suppose que c'est l'ancienne cave viticole.

M. GRAFF répond par la négative et précise que c'est en face de l'hôtel.

M. COUTIN précise qu'effectivement, il s'agit de la RD 47, de l'autre côté. Il relève qu'il y a 2 pôles : culturel communal et multimodal.

M. le Maire précise qu'il s'agit de deux choses différentes. Un pôle multimodal est un pôle avec du stationnement et la possibilité de mettre des véhicules en charge.

M. COUTIN comprend que c'est la RD 4 en face de l'hôtel.

Concernant le pôle culturel, M. le Maire, ajoute que ce serait de faire - mais là encore on laisse la porte ouverte, le but étant de ne pas fermer les projets qui pourraient être portés par la municipalité - de l'espace Coopérative, un espace polyvalent dont il ne faut pas exclure la culture.

M. COUTIN revient sur le CLSH.

M. le Maire trouve incohérent que M. COUTIN siège au jury de concours, donne son avis, donne des notes et vote pour les projets pour, après, devant le Conseil Municipal dire qu'il est contre.

M. COUTIN demande si c'est un piège d'inviter l'opposition à ce groupe.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de piège et que nous sommes ouverts.

M. COUTIN trouve que c'est intéressant de participer à ce genre de réunion pour voir ce qui va se passer, donner un avis.

M. le Maire indique que M. COUTIN ne changera rien à ce qui se passe au niveau du CLSH et ne voit pas l'intérêt de dire qu'il est contre. Tout est engagé. En novembre 2026 ça sortira.

M. COUTIN l'entend mais indique que ce choix est imposé.

M. SAILLET intervient pour dire que c'est la position de l'ensemble de l'opposition et de bon nombre de Bagnolais. Il ajoute que la seule chose qui a été promise pendant la campagne électorale, c'est de faire de la concertation citoyenne mais, en fait, cette concertation n'a été utilisée que pour le logo de la Commune. S'il y avait une concertation citoyenne, on verrait le résultat pour faire là-bas le projet car pour finir ce n'est pas la priorité des Bagnolais.

M. COUTIN revient au document et commente :

Axe 2 - Page 29, C2 :

« *Réinventer la coopérative de Bagnols...* » : vous êtes en projet évidemment.

« *Le site de la coopérative agricole doit redevenir le moteur de l'économie agricole communale et se diversifier en un centre multifonctionnel avec les vocations suivantes* » : Il y a effectivement de bonnes idées.

« *Un cœur de vie de l'économie agricole – nouveau tiers lieu agricole provençal (stockage, de transformation, valorisation et commercialisation et découverte gastronomique des produits du terroir) ...* » : Sur la Commune, nous avons peu de ressources par rapport à cela mais on a toujours un projet.

« *Un espace de coworking* » : c'est très bien.

« *Un pôle sportif avec des installations pour l'escalade* » : Pourquoi pas.

« *Un éco-hameau agricole, réalisé au contact de la coopérative, ...* » : Forcément, on parle encore de méthanisation à ce niveau-là.

Axe 2 – Page 30, D :

On ne va pas revenir sur le CLSH et vous insistez bien évidemment toujours sur cet endroit-là, avec récupération des terrains environnants puisque je pense que vous avez toujours un problème de stationnement sans parler du tout-à-l'égout et de l'épandage éventuel.

Axe 3 – Page 37, C2 :

« *La fin de l'obligation des toitures pentées, et l'unicité des matériaux de couvertures, avec le développement des toitures biosourcées (canne de Provence, résidus agricoles...)* » : c'est bien, pourquoi pas, ça risque de choquer un petit peu au niveau de l'environnement.

« *La fonctionnalisation des toitures et des terrasses pour les énergies renouvelables...* ». Très bien, c'est très positif.

M. COUTIN demande à M. le Maire s'il a des commentaires sur la fin des toitures pentées.

M. le Maire n'a pas de commentaire et demande aux élus s'ils en ont. Pas de commentaire.

Page 41 :

Concernant l'exploitation agricole, M. COUTIN indique qu'on a du potentiel mais nous n'avons toujours pas d'eau. Avoir une ambition sur l'agricole, c'est bien mais il faut aussi résoudre notre problème d'eau.

M. GRAFF rappelle le projet de raccordement au lac de Méaulx pour la plaine, pour l'eau agricole.

M. COUTIN est conscient du projet est espère que cela arrive jusqu'à nous.

M. REBOUL demande, pour les projets d'énergie renouvelable - il est question de la méthanisation - si la réalité économique a bien été prise en compte : celle de l'investissement, du retour sur investissement, de la production, des éléments de maintenance, ... Il ne sait pas si on s'oriente plus sur la méthanisation ou sur l'énergie solaire mais tous ces aspects de la réalité économique de l'investissement sont à prendre en compte.

M. GRAFF rappelle qu'on est au stade d'imaginer les projets qui pourraient aller dans la bonne direction ; on n'a pas évalué ni le coût, ni les investissements.

M. le Maire ajoute qu'on fait un PLU jusqu'en 2035. Personnellement en 2035, il n'a pas de visibilité sur l'état d'esprit de la municipalité en poste mais les progrès auront peut-être rendu la méthanisation économiquement possible ou intéressante. Le but d'un PLU est de fermer certaines portes et d'en laisser d'autres ouvertes. On a fermé la porte de l'urbanisation de façon franche et engagée mais, en ce qui concerne l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables, on n'a pas vraiment intérêt à fermer les portes. A part le CLSH qui n'est plus un projet mais va devenir une réalité, tout le reste est à l'état d'idée. Le CLSH a un plan, cela va être une réalité mais, pour tout le reste, ce sont ce qu'on appelle en philosophie des « expériences de pensée ». On pense les choses et, au moment de les réaliser, on va réfléchir au coût économique, au modèle généré, à la rentabilité. En 2035, si l'évolution technologique le permet, il pourra être intéressant pour l'équipe municipale qui sera en place de développer cette activité. Ce n'est pas un projet que nous sommes en train de porter en disant qu'on va lancer un marché de méthanisation dès que le PLU aura été adopté. Nous ne sommes pas dans cette démarche pour l'instant.

Le débat étant terminé,

Le Conseil municipal, DECIDE :

- De prendre acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations générales et les objectifs principaux définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dont un exemplaire est joint en annexe.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE présentées par M. le Maire

Par délibération du 27 juillet 2020, M. le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune. Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal DECIDE :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020.

3 - ADHESIONS DE COMPETENCES A TE83-SYMIELEC, rapport présenté par M. le Maire

La communauté de communes Méditerranée Portes des Maures a délibéré le 03/04/2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 "Équipement d'éclairage public" et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 25/06/2024 pour acter ces adhésions de compétences.

M. le Maire rappelle que nous sommes dans l'obligation de délibérer pour entériner les adhésions de compétences de certains autres villages.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les transferts de compétences ci-dessus énumérés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

4 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ID 83, rapport présenté par M. le Maire

Par délibération en date du 19 octobre 2012, la commune de Bagnols-en-forêt a décidé d'adhérer en tant qu'actionnaire à la société publique locale Ingénierie Départementale 83 (ID 83)

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires d'une société publique locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il vous est donc demandé de prendre acte du rapport d'activités de la SPL ID 83 au titre de l'année 2023

M. le Maire précise que ID 83 est l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) qui nous accompagne sur la réalisation du CLSH. Elle nous a accompagnés dès le départ dans la mise en place du jury de concours, le choix des trois cabinets d'architecture retenus, l'analyse des offres et la séance du jury de concours qui a choisi le candidat.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation,

Le Conseil municipal DECIDE :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités de la société publique locale Ingénierie Départementale 83 (ID 83) au titre de l'année 2023 ;



- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

5 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB BAGNOLAIS – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

La loi n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a créé un nouvel article L. 2125-1-2 au sein du code général de la propriété des personnes publiques

Cet article permet aux communes d'exonérer les associations de la redevance d'occupation du domaine public. Il s'agit de sécuriser juridiquement des pratiques anciennes et répandues de gratuité accordée par les communes.

Sur cette base, a été introduit dans le CG3P un nouvel article L.2125-1-2 ainsi rédigé : « par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. »

Ainsi, ces nouvelles dispositions prévoient la gratuité pour toutes les associations loi 1901 qu'elles soient ou non à but lucratif et sans qu'il soit nécessaire de rechercher si l'association satisfait un but d'intérêt général

Une lettre circulaire du préfet parvenue aux communes du var rappelle que le conseil municipal doit délibérer sur chaque nouvelle autorisation à accorder à partir du moment où la gratuité est envisagée

C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public

Commentaires :

M. COUTIN demande pourquoi il est dit dans le corps du texte « *en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle* ».

Mme PELISSIER répond que l'article est rédigé ainsi.

M. le Maire précise que la Moselle et le Bas-Rhin sont sous le Concordat, c'est une autre gestion des associations. C'est une délibération qui doit convenir en France à tous les administrés.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association TENNIS CLUB BAGNOLAIS



- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BAGNOLAIS – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association FOOTBALL CLUB BAGNOLAIS ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION BAGNOLS ANIMATION TOURISME – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association BAGNOLS ANIMATION TOURISME ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

8 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION BAGNOLS VAR JUDO – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association BAGNOLS VAR JUDO ;



- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION FOYER RURAL – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association FOYER RURAL ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION LES JARDINS D'EUTERPE – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Commentaires :

M. REBOUL demande quelles sont les activités de cette association.

Mme PELISSIER indique qu'ils développent des espaces d'expression et de composition artistiques avec une implication directe dans les avancées technologiques, sociales et notamment afin d'organiser des spectacles vivants, des ateliers de pratiques et de formations artistiques. L'année dernière, ils sont venus deux fois. Ils sont venus une fois cette année, ils peuvent revenir et c'est pourquoi on a préféré les inclure dans les délibérations.

M. CHOISELAT demande s'il s'agit d'une association bagnolaise.

Mme PELISSIER répond qu'il s'agit d'une association fréjussienne car nous n'avons pas que des associations bagnolaises.

M. CHOISELAT demande s'il a bien été vérifié que ces associations sont bien déclarées au RNA (Répertoire National des Associations).

Mme PELISSIER affirme que tout a été vérifié, qu'il s'agissait bien d'associations Loi 1901 car ce texte s'applique aux associations Loi 1901. Elle a tous les papiers dans son bureau.

M. CHOISELAT indique que celle-ci en particulier a été déclarée en 2008. Le RNA a été créé en 2010 et elle n'apparaît pas sur le RNA. C'est la raison pour laquelle il pose la question et demande si Mme PELISSIER a bien tous les éléments pour cette association.

Mme PELISSIER le confirme.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association LES JARDINS D'EUTERPE ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION MOTO CLUB BAGNOLAIS – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association MOTO CLUB BAGNOLAIS ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION ORIGIN'83 – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ORIGIN'83 ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION ECOLE DE TAEKWONDON BAGNOLS EN FORET – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ECOLE DE TAEKWONDO BAGNOLS EN FORET ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION PEINDRE A BAGNOLS – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association PEINDRE A BAGNOLS ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

15 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION RESEAU SPORT SANTE – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association RESEAU SPORT SANTE ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION ARTLAND – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Mme PELISSIER indique qu'il s'agit d'une association de Seillans.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ARTLAND ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

17 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION LE RETOUR AUX SOURCES – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association LE RETOUR AUX SOURCES ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

18 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS DETENTE – APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION, rapport présenté par Mme Sylvie PELISSIER

Mme PELISSIER précise qu'il s'agit d'une association saint-pauloise.

Aucun des conseillers n'ayant d'observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'ASSOCIATION SPORTIVE LOISIRS DETENTE ;
- De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Mme PELLISIER tient à ajouter que, souvent, les associations demandent de réserver une salle pour leur AG (Assemblée Générale), pour un spectacle qui n'est pas prévu dans la convention ; elle informe que nous devons délibérer à chaque fois. Comme chaque année, une réunion aura lieu début septembre avec tous les présidents des associations et nous leur demanderons de prévoir leurs besoins bien à l'avance. Nous ne pouvons plus donner gratuitement de salle sans passer par le Conseil



Municipal. En revanche, on peut les faire payer sans passer par le Conseil Municipal. C'est une décision du Maire.

M. COUTIN demande quelles sont les échéances pour les associations qui occupent encore le domaine public et qui ne figurent pas dans le listing.

Mme PELISSIER prend l'exemple de l'association de la chasse. Elle n'occupe aucun bâtiment public pour l'instant mais quand elle fait son AG, organise des repas et nous demande la MTL ou le foyer, nous serons obligés de délibérer.

M. COUTIN ajoute « à moins que M. le Maire décide de mettre à disposition pour 1 euro symbolique ou autre » ; ce serait plus simple pour eux.

Mme PELISSIER indique qu'on y a pensé.

M. COUTIN revient sur sa question qui concerne surtout trois associations dont deux occupent les locaux de la cave coopérative et qu'il ne voit pas dans le listing.

Mme PELISSIER répond que c'est normal car il s'agit du domaine privé de la Commune.

M. COUTIN évoque Ex Libris.

Mme PELISSIER indique que la situation est la même. Il s'agit du domaine privé de la Commune.

M. REBOUL demande, pour ceux qui ne peuvent pas aller à la Journée des Associations, où ils peuvent trouver un guide de toutes ces associations.

Mme PELISSIER répond qu'il y a d'abord le site de la Mairie de Bagnols-en-Forêt.

M. REBOUL demande s'il y a toutes les associations.

Mme PELISSIER confirme qu'elles y sont toutes avec les coordonnées des présidents. Ensuite un flyer sera édité pour la Journée des Associations.

19 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°34 DU 11 AVRIL 2024 PORTANT APPROBATION DE LA CESSION DE LA MAISON DE VILLAGE SIS 388 GRANDE RUE A BAGNOLS-EN-FORET, rapport présenté par M. GRAFF

Par délibération en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de la maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522 à Messieurs Chabbane Amine et Hajem Ghassen pour un montant de 42 000 €.

Monsieur Chabbane Amine a récemment contacté la collectivité afin de les informer de son impossibilité d'obtenir l'emprunt nécessaire lui permettant d'acquérir le bien ;

Monsieur HAJEM Ghassen a contacté la commune afin de se porter acquéreur du bien seul à un prix de 35 000 €.

Le prix n'est cependant pas satisfaisant pour la commune.

Commentaires :

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le retrait de la délibération n° 34 du conseil municipal en date du 11 avril 2024 portant approbation de la cession de la maison de village sis 388 Grande Rue à Bagnols-en-Forêt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20 - APPROBATION DE LA CESSION DE LA MAISON DE VILLAGE SIS 388 GRANDE RUE A BAGNOLS-EN-FORET, rapport présenté par M. GRAFF

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal a décidé de l'incorporation dans le domaine communal d'une maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522.

Ce bien réputé sans maître, était alors en état de ruine.

Depuis lors, la commune a fait réaliser des travaux de réparation du toit de la bâtisse pour un montant de 17 112.60 € ainsi que des travaux de confortement des murs pour un montant de 14 400 €. Cependant, ce bien ne peut être rénové entièrement par la commune, le montant des travaux étant trop onéreux et la commune n'ayant aucun projet pour cette maison.

Plusieurs personnes ont sollicité la commune afin d'acquérir ce bien.

En date du 11 avril 2024, le conseil municipal a approuvé la cession dudit bien à Messieurs Chabbane Amine et Hajem Ghassen pour un montant de 42 000 € qui se sont depuis tout deux dédités de l'acquisition

Après avoir acté le retrait de la précédente délibération, il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522 à Monsieur Duma Ion pour un montant de 37 000 €

Commentaires :

M. SAILLET rappelle que ce bien avait été estimé par les domaines 51 000 € et que nous le vendions 42 000 €. Pour sa part, il était déjà contre la vente à ce prix mais il avait quand même voté pour car il était racheté par un Bagnolais. Il trouve que ce nouveau prix est bien moins cher.

M. GRAFF précise qu'il s'agit d'un bien tout petit.

M. SAILLET répond que cela importe peu car c'est une personne qui achète pour rénover, vendre et faire du business.

M. GRAFF répond qu'il s'agit d'un problème de sécurité de ce bâtiment qui est en train de s'ouvrir, de s'écarter complètement. En fait, tous les bâtiments se tiennent les uns les autres dans ce périmètre, comme dans tout le village d'ailleurs et il faut être vigilant sur le fait de prendre une entreprise qui a, à la fois les compétences, les connaissances techniques, l'expérience, et la capacité de résoudre ce problème assez rapidement. Pour la sécurité des Bagnolais, il faut absolument que ce bâtiment soit refait le plus vite possible et d'une manière solide et professionnelle.

M. SAILLET répond qu'il ne faut pas brader non plus.

M. GRAFF précise que, en se rendant sur place, on pourra constater qu'on est sur une surface très minime, dans un état tel qu'il n'y a plus aucune dalle dans les locaux. L'estimation faite par les domaines était établie sur la base de photos mais personne ne s'est déplacé pour constater réellement l'état du bâtiment. La Commune rentre dans ses frais parce qu'il faut se rappeler que la Commune a dépensé de l'argent à la fois pour refaire la toiture mais également pour sécuriser les extérieurs, les ouvrants, etc, afin que les murs ne tombent pas sur les passants. Aujourd'hui, le but est que la Commune récupère sa mise et permette la mise en sécurité de ce lieu le plus vite possible.

M. REBOUL demande combien la Commune a investi dans la toiture et la sécurisation du site.

M. le Maire indique que la toiture a coûté 17 000 €.

M. GRAFF précise que la solidification, l'étayage des murs a coûté 14 400 €.

M. REBOUL demande quel serait le coût pour consolider cette maison, s'il y a un estimatif, si on a fait venir un ingénieur structure pour évaluer ce coût dans le but, pourquoi pas, d'avoir deux logements de plus sur la Commune, des logements solidaires.

M. GRAFF estime que le coût pour la Commune ne serait pas en proportion avec la rentabilité de location de ce bien. Seule une entreprise comme celle de cet entrepreneur a la capacité de le faire à moindre coût parce qu'elle a des équipements, est présente déjà sur site et dispose d'équipes qui sont habituées. Cet entrepreneur faisait de la solidification dans Paris, reprenait les soubassements, les infrastructures des bâtiments dans le vieux Paris.

M. REBOUL indique qu'il a sans doute toutes les compétences mais redemande si la Commune a fait estimer la consolidation de ce bien, quelle serait la charge pour la Commune.

M. GRAFF informe qu'il y a eu un audit puisqu'on est passé par un organisme qui devait nous vendre le bien aux enchères. Cet organisme, après avoir fait les calculs de coûts de réhabilitation du bien, nous proposait une mise à prix à 3 000 € en prenant une commission fixe de 3 000 € d'emblée. Il nous indiquait par ailleurs qu'à ce prix, on aurait du mal à trouver quelqu'un au-delà de 15 000 €.

M. REBOUL souligne « vous parlez du prix de vente ». Sa question porte sur le coût des travaux.

M. GRAFF précise qu'ils disaient qu'une personne ne pourrait pas se positionner pour l'achat de ce bien au-delà de 15 000 € pour rentrer dans un taux de rentabilité de l'investissement. Il y avait tellement de coûts de mise aux normes, de mise en sécurité qu'il ne fallait pas acheter ce bien au-delà de 15 000 €. C'est une estimation par des experts.

M. SAILLET demande si c'était au-delà de 15 000 € avant les travaux réalisés par la Commune.

M. GRAFF répond par la négative, c'était les travaux de solidification effectués.

M. SAILLET demande si cela inclut la toiture.

M. GRAFF répond par l'affirmative, la toiture était déjà faite depuis longtemps.

M. le Maire ajoute que si la municipalité s'engage pour réhabiliter ce bien, elle doit passer par un marché d'appel d'offres car, en interne, elle n'a pas les compétences. Un marché d'appel d'offres prend un certain temps. Or, il y a urgence à traiter ce bâtiment et le sécuriser le plus rapidement possible car si, demain ou après-demain, ce bâtiment s'effondre et entraîne dans son effondrement des bâtiments qui sont solidaires avec lui, c'est la Commune qui aura les ennuis. On n'est plus dans le calcul de la rentabilité mais dans le calcul bénéfice/risque. Le risque est important pour la Commune, sa responsabilité sera engagée en cas d'accident majeur, de blessés ou de morts. La nécessité est de rapidement vendre ce bien et de ne plus être en responsabilité de sa solidité.

M. COUTIN comprend le raisonnement mais rappelle que l'on s'était mis d'accord sur une somme de 42 000 € et là on tombe à 37 000 €.

M. GRAFF précise que les banques actuellement sont assez frileuses à financer les biens. Quand vous avez trouvé quelqu'un qui a les capacités financières d'acheter ce type de biens, ces personnes-là ont une autre approche de l'achat d'un produit. Ce sont des professionnels et un professionnel n'achète pas un bien qui financièrement n'est pas rentable une fois la restauration réalisée. On n'arriverait pas à vendre ce bien au-delà de cette somme.

M. COUTIN remarque que c'est peut-être ce que l'on nous fait croire car c'est leur intérêt et rappelle que l'on était d'accord sur 42 000 €.

M. GRAFF indique que c'est une négociation qui n'a pas abouti puisque la banque n'a pas suivi les acheteurs.

M. COUTIN répond qu'il pourrait y avoir d'autres acheteurs.

M. le Maire souligne qu'on peut attendre pendant des mois et faire un nouvel appel à 42 000 € mais que le problème c'est le temps. Tant que l'on n'est pas aux affaires, dans l'opposition, c'est confortable. On a aucun résultat à donner. Nous, en revanche, notre responsabilité sera engagée.

Cette évaluation de 51 000 € a été faite au « doigt mouillé » par des gens qui ont regardé les photos et qui, de chez eux, ont « balancé » un prix.

M. COUTIN indique que la discussion ne porte pas sur les 51 000 € mais sur les 42 000 € comme discuté en Conseil Municipal et c'est la raison pour laquelle » nous n'allons pas vous accompagner dans cette démarche ».

Mme AVINENS demande, même si elle comprend l'urgence à vendre, si on ne prend pas le risque, comme la dernière fois cela n'a pas marché, d'arriver à un prix plus bas.

M. le Maire répond que l'acheteur a pris un engagement écrit de l'acheter à 37 000 €.

Mme AVINENS remarque que l'ancien acheteur aussi.

M. le Maire précise que, lui, avait besoin d'un crédit alors que, dans le cas présent, c'est sur fonds propres, ce qui est tout à fait différent. Quand on a la trésorerie, c'est beaucoup plus facile d'accéder à la propriété.

M. GRAFF n'a pas de doute sur le fait que l'acheteur puisse sortir 37 000 € étant donné qu'il a déjà racheté ou est en train de racheter pas mal d'habitations dans le centre village.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 CONTRE : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUVRAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :

- D'approuver la cession de la maison de village située 388 Grande Rue, parcelle cadastrée A522 pour un montant de 37 000 € à DUMA Ion et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23 - AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL, rapport présenté par Mme MEISSEL

Lors du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence en 2020, un bien du budget de l'eau a été intégré par erreur au budget de la commune.

Ce bien a donc fait l'objet d'amortissements effectués à tort pour un montant total de 4 308 € entre 2020 et 2023.

Il convient donc de passer l'écriture d'ordre non budgétaire par le compte 1068 suivante :

N°120012RESEAU1992

Débit 28158 : 4 308 €

Crédit 1068 : 4 308 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser le comptable public à comptabiliser cette écriture afin d'ajuster les amortissements effectués à tort.



Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 ABSTENTIONS : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :

- D'autoriser le comptable public à comptabiliser cette écriture afin d'ajuster les amortissements effectués à tort.

24 - AJUSTEMENT DE LA DETTE – BUDGET PRINCIPAL, rapport présenté par Mme MEISSEL

La commune de Bagnols-en-Forêt a trois emprunts qui ont fait l'objet d'un réaménagement en 2021 mais dont la capitalisation des frais n'a pas été comptabilisée.

S'agissant d'une correction d'omission sur exercice antérieur, la régularisation devra se faire par opération non budgétaire par le débit du compte 1068 et par le crédit du compte 1641 pour un montant total de 23 700 €

De plus, la commune de Bagnols-en-Forêt a contracté un emprunt auprès du SYMIELEC en 2004 d'un montant de 2 641.60 € concernant des travaux d'éclairage public.

Une dernière échéance a été comptabilisée au budget en 2014 et la dette a été transférée en 2015 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour un montant de 1 075,00 €.

Le SGC de l'ESTEREL nous informe que cet emprunt n'a pas été soldé suite au transfert de la dette et que le compte 168754 « Autres emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement » est créancier pour un montant de 1 075,00 €.

Ce compte doit donc être apuré.

S'agissant d'une correction d'omission sur exercice antérieur, la régularisation devra se faire par opération non budgétaire par le débit du compte 168751 et par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 075.00 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser le comptable public à comptabiliser ces écritures afin d'ajuster la dette du budget principal.

Commentaires :

Mme AVINENS comprend que ce sont 23 000 € de dette en plus.

Mme MEISSEL indique que ce sont des frais bancaires et non une dette en plus.

Mme AVINENS demande si les frais bancaires ne sont pas des frais de renégociation de prêt.

Mme MEISSEL confirme que les frais ne sont pas de la dette, c'est une charge.

Mme AVINENS comprend que c'est une charge qui s'ajoute à l'emprunt car, dans le tableau, il est indiqué « capital restant dû ».

Mme MEISSEL confirme que c'est une charge, c'est un autre compte que la dette. Mais c'est pareil, ce sont toujours des frais. C'est comptabilisé dans un compte différent des intérêts.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 ABSTENTIONS : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :

- D'autoriser le comptable public à comptabiliser ces écritures afin d'ajuster la dette du budget principal.

25 - AJUSTEMENT DE LA DETTE – BUDGET MAISON DE SANTE, rapport présenté par Mme MEISSEL

La commune de Bagnols-en-Forêt via le budget annexe de la Maison de Santé a souscrit en 2019 pour la construction de la maison de santé un emprunt (n°00602092521) auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 340 000 €.

A la lecture du contrat, cet emprunt fait l'objet d'un différé de remboursement avec capitalisation des intérêts intercalaires.

Pendant cette période de différé, l'emprunteur n'effectue aucun remboursement en intérêts, ni aucun amortissement du capital. Les intérêts non perçus pendant la période de différé total sont calculés à compter du jour de la première mise à disposition des fonds sur les sommes effectivement débloquées et sont capitalisés annuellement.

La Direction Départementale des Finances Publiques du Var a procédé à l'ajustement de la dette des collectivités du ressort du SGC de l'Esterel.

Il apparait une discordance d'un montant de 15 081.21 € pour la commune de Bagnols-en-Forêt qui correspond à la capitalisation des intérêts « non perçus ».

Selon les stipulations de la M57 en matière de correction d'erreurs sur exercices antérieurs, une régularisation se fera par voie non budgétaire via le compte 1068 par l'écriture suivante :

Débit : 1068 : 15 081.21 €

Crédit : 1641 : 15 081.21 €

Pour ce faire, il convient d'autoriser le comptable public à comptabiliser ces écritures afin d'ajuster la dette de l'emprunt de la maison de santé.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal à la majorité (6 ABSTENTIONS : M. SAILLET, Mme AVINENS, M. REBOUL, M. DUYPAT, M. COUTIN, M. CHOISELAT), DECIDE :

- D'autoriser le comptable public à comptabiliser ces écritures afin d'ajuster la dette de l'emprunt de la maison de santé.

26 - TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF, rapport présenté par Mme PELISSIER

Par délibération n° 24 en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Etat, pour la tarification sociale de la cantine scolaire.

Par cette convention, l'Etat s'est engagé à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans d'un montant de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce dispositif, et conformément à la convention signée avec l'Etat, la commune doit fixer une durée à ce dispositif et redélibérer de façon régulière.

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De maintenir la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2024 conformément aux tranches fixées de la manière suivante :

Quotient familial par tranches	Tarif du repas réglé par les familles
0 à 600	0,80 €
601 à 900	1,00 €
901 à 1200	2,80 €
1201 à 1500	3,20 €
1500 et plus	4,00 €

- De dire qu'une nouvelle délibération sera prise pour l'année 2025.

27 - DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE T.L.P.E., rapport présenté par M. le Maire

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Considérant que que sont exonérés de la T.L.P.E. le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle,

Considérant que ne sont pas soumis à la T.L.P.E. les dispositifs ou supports suivants :

- support dont le seul objet est l'affichage d'informations à visée non commerciale,
- support dont le seul objet est l'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne, apposé sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatif à une activité ou à un service qui y est proposé
- support dont le seul objet est l'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée (plaques de notaires, de médecins, etc.),

Considérant que ne sont également pas soumis à la T.L.P.E. les dispositifs ou supports suivants :

- support ou fraction de support dont l'objet est l'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité,

- support ou fraction de support dont l'objet est l'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré,
- support ou fraction de support dont l'objet est le respect d'une obligation légale, réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat,

Considérant que sont soumis à un tarif nul de droit les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité

Considérant que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut prévoir que sont soumises à un tarif nul ou réduit de moitié chacune des catégories de supports suivantes :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les faces de préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ;
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Considérant que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut prévoir que sont soumises à un tarif réduit de moitié les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²

Considérant que les faces de préenseignes dont la superficie excède 1,5 m² peuvent être exclues du bénéfice du tarif réduit ou faire l'objet d'un tarif réduit différent de celui des faces de préenseignes inférieures ou égales à ce seuil,

Considérant que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.),

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	55,70€	111,20 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	18,60 €	37,10 €	74,20 €

M. le Maire indique que ce qui est important à retenir c'est que la collectivité qui a cette compétence doit délibérer, doit définir un cadre réglementaire d'utilisation de la publicité sur son territoire. Cela n'exonère pas la personne qui veut mettre une enseigne ou une pré-enseigne sur le domaine public ou sur le domaine privé d'en faire la demande. C'est une obligation de faire une demande pour apposer un panneau publicitaire et c'est le Maire qui décide les conditions de pose de cette enseigne publicitaire. Les tarifs concernant les dispositifs publicitaires $\leq 50\text{m}^2$ sont indiqués. Ce sont de gros dispositifs. Cela ne concerne pas les associations qui ne sont pas considérées comme des activités commerciales mais comme des activités au service de la population. S'il s'agit d'une activité commerciale, la demande est obligatoire.

Commentaires :

M. COUTIN prend l'exemple d'un affichage sauvage sur la Commune de panneaux pour la vente, même pas sur notre Commune, de tapis et autres, et demande si ce genre d'affichage est concerné.

M. le Maire répond par l'affirmative et précise qu'en délibérant et en déterminant des tarifs, on peut maintenant poursuivre, verbaliser et réglementer. Le but c'est de reprendre la main et d'éviter l'affichage sauvage de panneaux publicitaires commerciaux.

M. COUTIN demande ce qui est prévu, en cas d'infraction, pour une personne qui procéderait la nuit à un affichage sauvage.

M. le Maire répond qu'en général il y a des coordonnées, des noms et des numéros de téléphone ; on prend contact avec la personne et on lui demande de se présenter.

M. COUTIN demande si l'acquittement est avec ou sans pénalité.

M. le Maire indique qu'il s'agit de lui rappeler le règlement qui oblige à faire une demande pour que la prochaine fois il ne se remette pas en infraction et qu'il obtienne une autorisation d'affichage.

M. REBOUL demande si la taxe s'applique quel que soit le support commercial.

M. le Maire répond qu'il y a des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes qui sont non numériques mais il existe aussi des dispositifs pour l'affichage numérique. Il indique que nous avons le projet d'améliorer la signalétique pour les installations publiques (MTL, terrain de tennis, de foot) mais aussi de proposer aux commerçants qui ont des espaces commerciaux dans la plaine de prendre un panneau qui soit réglementé, à la bonne taille, pour éviter d'avoir une accumulation de panneaux sur des supports un peu sauvages.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et de fixer les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)		Enseignes		
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,60€	37,10 €	55,70 €	111,20 €	18,60 €	37,10 €	74,20 €

- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;
- De dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

28 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT ADMINISTRATIF, rapport présenté par M. VAROQUI ROLLAND

L'article n°36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) Etablissement Public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis d'un médecin spécialiste et pour le maintien dans son emploi, un agent qui bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé doit être équipé d'appareils auditifs.

Le montant retenu du devis est de 3 700.00 €. Après déduction des différents remboursements, il reste à sa charge la somme de 1 190.00 €.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP, afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité est en attente de la décision de financement.

Commentaires :

Mme AVINENS, comme elle en avait déjà fait la remarque lors du cas précédent, regrette que le reste à charge soit aussi important et voudrait savoir si on avait changé de mutuelle depuis.

M. VAROQUI-ROLLAND indique que des modifications sont en cours concernant les couvertures des agents ; un cadre légal nous y oblige. Des discussions ont lieu avec notre comité social. Il n'a pas trop de visibilité sur le degré de couverture mais il espère qu'elle sera élevée. Le reste à charge pour notre agent est de toute manière de 0 et la collectivité sera remboursée.

Aucun des conseillers n'ayant d'autres observations, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le versement de 1190 € à l'agent demandeur correspondant au reste à charge pour l'équipement d'appareils auditifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, rapport présenté par M. VAROQUI ROLLAND.

Conformément à l'article I.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour l'année 2024, un des agents de la collectivité peut bénéficier de la promotion interne lui permettant de passer du grade d'agent de maîtrise principal à celui de technicien

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude par arrêté du centre de gestion n°2024-278 en date du 11 juillet 2024

Ainsi afin de procéder à la nomination d'un agent à la suite de la promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste	
Cadre d'emplois	Nombre
Technicien	1

Aucun des conseillers n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De modifier le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus à compter du 1^{er} août 2024 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

M. VAROQUI-ROLLAND reprend la parole et revient sur les propos de M. SAILLET concernant la consultation citoyenne. Il précise qu'on ne peut pas soumettre des sujets techniques (par exemple l'emplacement d'un projet) à la consultation citoyenne; on a une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Les administrés n'auraient pas les tenants et les aboutissants pour pouvoir décider. C'est engageant et on ne peut pas proposer quelque chose qui n'est pas réaliste.

M. COUTIN répond que cela peut aider à cibler les besoins.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que cibler les besoins, c'est autre chose. Dans les consultations citoyennes, on a ciblé les besoins. En revanche, définir un projet ne relève pas d'une consultation.

M. REBOUL pense que M. SAILLET parlait plus du fond que de la localisation. Il aurait été intéressant de dire aux Bagnolais ce qu'on veut faire, pour quelle destination et combien cela va coûter.

M. VAROQUI-ROLLAND répond que les Conseils Municipaux peuvent être suivis régulièrement ; les chiffres sont publiés.

M. le Maire fait remarquer à M. REBOUL qu'il a participé à tous les votes du budget et, en particulier, à la mise en place des PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement). Il avait donc les chiffres concernant la dépense liée au CLSH et ces chiffres étaient consultables par la population. Il ne peut pas dire que nous n'avons pas une certaine transparence puisque nous avons été accusés de faire des dépenses « pharaoniques » justement liées à ce CLSH. Il ne peut pas nous accuser d'une chose puis de son contraire. Cela n'est pas cohérent.

M. REBOUL répète qu'il s'agissait d'une évaluation plus sur le fond que sur l'emplacement mais M. le Maire veut avoir le dernier mot.

M. le Maire rappelle que c'est l'équipe municipale majoritaire qui gouverne.

M. REBOUL est d'accord mais l'opposition a le droit aussi de donner son avis, cela s'appelle la démocratie participative.

M. le Maire souligne que rien n'empêche l'expression des points de vue, ceux-ci sont entendus. Sur le fond, il est laissé entendre qu'il n'y a pas de besoin de CLSH dans la Commune.

M. REBOUL pense qu'il faut demander l'avis des Bagnolais sur ce besoin et demande si ce besoin a été mesuré.

M. le Maire souligne qu'il est relativement bien placé, étant donné ses fonctions antérieures, pour savoir s'il y a des besoins au niveau de la prise en charge de la jeunesse sur la Commune. Il invite M. REBOUL à aller dans les 8 autres villages du territoire pour constater ce qu'ils ont comme infrastructure pour leur jeunesse. Ils ont déjà tout ça chez eux (voir à Tourrettes, village de même population qu'à Bagnols-en-Forêt) et nous on ne l'a pas. M. le Maire mentionne également les effectifs croissants de l'école et le développement des classes.

M. REBOUL indique qu'il ne remet pas cela en question. On ne parle pas de l'école mais de la consultation citoyenne et de la démocratie participative.

M. CHOISELAT lit un extrait du Bulletin Municipal de janvier 2022 « un appel à projet sera lancé et différentes propositions seront soumises à l'approbation de la population. Il concernera l'aménagement de la Maison du Temps Libre et des installations qui l'entourent ».

M. le Maire précise que, lorsque ce bulletin a été écrit, il ne connaissait pas le règlement et l'organisation de ce qu'on appelle un jury de concours. Or, il n'y a pas de place pour une concertation, une consultation de la population dans un jury de concours, qui est très réglementé. Il rappelle que dans la vie, il y a le principe de réalité et le principe de plaisir et, quand on est aux commandes, c'est souvent le principe de réalité qui s'impose. Dans l'opposition, c'est plus facile de s'appuyer sur le principe de plaisir car cela ne vous engage à rien. La concertation, c'est déjà mettre de la démocratie dans le choix du projet et de faire en sorte que ce ne soit pas que l'équipe municipale qui choisisse et qu'il y ait des gens autour de la table pour vous accompagner, des professionnels. Il estime que quelque chose de bien a été fait pour les Bagnolais parce qu'on a choisi le meilleur projet, le mieux dimensionné pour notre village.

M. ZORZUT ne voulait pas polluer le débat sur le PADD et prend la parole par rapport aux propos de M. SAILLET concernant les sapeurs-pompiers. Tout d'abord, il est fier qu'on ait pu débattre le PADD puisque, quelque temps en arrière, on délibérait la modification et la révision du PLU. Il rappelle que M. SAILLET avait voté contre cette modification et cette révision. Or, nous avons pu atteindre notre volonté politique de ralentir le rythme effréné des constructions sur la Commune de Bagnols-en-Forêt en votant la révision du PLU et en présentant, ce soir, le PADD.

Il revient ensuite sur le sujet des sapeurs-pompiers et rappelle les propos de M. SAILLET qui est contre le déplacement de la caserne en dehors de la Commune. Il lui demande comment il compte faire pour s'y opposer. Il existe en effet deux documents de base du SDIS : le « Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques » qui définit les risques et les zones à défendre, associé à un autre document, le « Règlement Opérationnel », qui définit les effectifs et l'organisation du SDIS. Ces deux documents sont présentés en conseil d'administration du SDIS - dans lequel on ne siège pas - et sont validés par le Préfet sur lequel nous n'avons pas de pouvoir. C'est regrettable. Il ne dit pas que la caserne va être fermée puisque nous ne sommes pas décisionnaires mais il demande à M. SAILLET de lui donner les moyens pour aller à l'encontre d'un service public alors que nous ne sommes pas décisionnaires.

M. SAILLET précise que c'était juste un constat, que c'est dommage qu'une commune, qui est plus grande que sa petite voisine, qui a moins de superficie de forêt, se retrouve être le « maillon faible ». Il s'exprime à titre personnel et craint que la caserne ne parte de toutes les manières car l'état n'a plus d'argent et veut tout rassembler pour que cela coûte moins cher. Il aurait préféré qu'elle reste à Bagnols-en-Forêt mais il a l'impression de faire de la figuration depuis le début et ne pouvoir rien y faire.

M. ZORZUT répond que nous non plus en tant qu'élus. Nous ne pouvons pas agir sur le SDIS. Nous pouvons donner des conseils mais, s'il y a une volonté départementale de réorganiser et d'optimiser, nous n'aurons pas notre mot à dire.

M. le Maire demande à M. SAILLET s'il connaît le fonctionnement de notre caserne.

M. SAILLET répond que c'est de plus en plus déplorable.

M. Le Maire lui demande d'être plus précis. Est-ce qu'il en connaît l'organisation ?

M. SAILLET répond qu'il y a de moins en moins de personnes, que la caserne est vétuste et que, si les pompiers volontaires veulent investir dans une caserne, c'est parce qu'il faut qu'il y ait de beaux engins de lutte, une belle caserne.

M. Le Maire lui demande combien il y a de permanents, c'est-à-dire de pompiers présents à la caserne.

M. SAILLET répond qu'il y en a de moins en moins parce que, la dernière fois, lorsqu'il y a eu un démarrage de feu à la décharge du SMIDDEV, les premiers arrivés c'était Fréjus/Saint-Raphaël, les seconds Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt n'est jamais arrivé.

M. le Maire signale que, depuis plus d'un an, presque deux ans, il n'y a plus aucune permanence sur Bagnols-en-Forêt. Les pompiers volontaires de Bagnols-en-Forêt sont chez eux. Quand vous les appelez, ils sont chez eux, en tenue ordinaire ; ils doivent donc s'équiper, se déplacer sur le lieu et partir en VSAV si besoin. Si vous appelez les pompiers de Bagnols-en-Forêt, ils mettront dix à quinze minutes de plus pour venir que si l'appel arrive directement à Saint-Paul-en-Forêt.

M. REBOUL demande comment on est arrivé à une telle situation.

M. ZORZUT n'a pas tous les tenants et les aboutissants sur l'organisation de la caserne de Bagnols-en-Forêt. Il y a vraisemblablement un problème d'organisation, de motivation. Aujourd'hui le directeur départemental souhaite optimiser, faire des gardes postées sur des créneaux horaires bien spécifiques, ce qui réduirait le délai d'intervention et optimiserait la réponse opérationnelle. Il ajoute que la Commune, pour réduire les délais, a donné la possibilité à ses agents municipaux de quitter leur poste de travail pour pouvoir intervenir sur la Commune, ce qui prouve bien que l'on souhaite conserver et optimiser les sapeurs-pompiers mais ce n'est pas une décision qui nous appartient.

QUESTIONS ORALES

Pas de question orale.

M. le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal au 19 septembre 2024.

La séance est levée à 21h 15.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 87

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du conseil municipal afin de prendre des décisions permettant d'assurer une gestion quotidienne et simplifiée des affaires de la commune.

Ces décisions étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-11 ;

Considérant que le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire afin de rationaliser la gestion quotidienne des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2020 ;

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

NUMERO DE DECISION	DATE DE SIGNATURE	OBJET	DATE DE MISE EN ŒUVRE	COMMENTAIRES
N°23/2024	05/07/2024	Demande de subvention au DEPARTEMENT Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Maîtrise d'œuvre 2024	A compter de la signature	Subvention de 80 % du montant prévisionnel pour 2024 soit 82 333.57 € HT
N°24/2024	05/07/2024	Demande de subvention au DEPARTEMENT Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Travaux et Maîtrise d'œuvre 2025	A compter de la signature	Subvention de 26.67 % du montant prévisionnel pour 2025 soit 141 999.35 € HT
N°25/2024	05/07/2024	Demande de subvention au DEPARTEMENT Construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement- Travaux et Maîtrise d'œuvre 2026	A compter de la signature	Subvention de 26.67 % du montant prévisionnel pour 2026 soit 673 072.76 €
N°26/2024	11/07/2024	Conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de confortement et de remblaiement sur l'extension de la piste des Culasses donnant accès au lac de la Fraté pour la commune de Bagnols-en-forêt	A compter de la date de la notification du contrat	SAS Didier Pugnères dont le siège social est situé 245 chemin des Cigales 83440 Montauroux, SIRET 45320985000040 Durée 2 mois Montant : 10 380 euros HT soit 12 456 euros TTC
N°27/2024	12/07/2024	Virement de crédits entre chapitres n°3 - Budget principal	A compter de la signature	Virement de 18 092.47 € du 2111 au 204182 pour règlement factures du Symielec pour des travaux d'effacement des réseaux : grande rue-rue et montée du four-rue de l'Abbé Bruno
N°28/2024	29/07/2024	Avenant n°2 au marché rénovation énergétique école primaire gagliolo commune de Bagnols-en-Forêt lot 2 menuiseries extérieures alu - occultation – serrurerie	A compter de la signature	Prolongation de la durée d'exécution jusqu'au 31 octobre 2024 suite à un problème d'approvisionnement du titulaire en cours de marché-Pas d'incidence financière de l'avenant

N°29/2024	31/07/2024	Attribution du marché négocié de Maîtrise Oeuvre pour la construction d'un CLSH pour la commune de Bagnols-en-Forêt	A compter de la notification	Mandataire : Agence Frédéric PASQUALINI Forfait provisoire de rémunération est fixé à 331 990.20 € HT avec un taux arrêté à 10,86%
N°30/2024	30/07/2024	Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	A compter de la signature	Cotisation pour 2024 : 217 € par actif-141 € par retraité
N°31/2024	05/08/2024	Acceptation indemnité MAAF - 414,60 euros - dommage Place du Rond	A compter de la signature	Remboursement assurance Tiers suite Dommage aux Biens
N°32/2024	06/08/2024	Avenant N°2 au marché rénovation énergétique école primaire gagliolo commune de Bagnols-en-Fôret lot 1 isolation extérieure - ravalement de façades	A compter de la notification	Montant de l'avenant de 500 € HT engendre une plus value de 0.42 % du montant total du marché. Ce qui porte le pourcentage total des deux avenants cumulés à 1.28 %
N°33/2024	08/08/2024	Attribution marché de contrôleur technique pour le CLSH	A compter de la notification	SAS QUALICONSULT – Pôle BTP – 32 Allée Sébastien Vauban – 83600 FREJUS montant du marché est fixé à 17 295 € TTC
N°34/2024	08/08/2024	Fixation des tarifs d'interventions pour nettoyage de dépôts sauvages	A compter de la signature	Toute personne identifiée comme ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la commune devra s'acquitter d'une somme de 250 € au titre des frais d'enlèvement des déchets réalisés par les agents communaux. Ce tarif s'applique en sus de toute amende due au titre d'une contravention.
N°35/2024	08/08/2024	Fixation des tarifs d'interventions sur accidents et incidents avec tiers identifiés	A compter de la signature	

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240919-DEL87_2024-DE

				<p>Intervention pour sécurisation du site par du personnel sans véhicule - tarif pour 1 heure d'intervention 75 €</p> <p>Intervention pour sécurisation du site par du personnel avec véhicule - tarif pour 1 heure d'intervention 90 €</p> <p>Intervention de sécurisation et nettoyage avec engin de chargement type élévateur, grue..... tarif pour 1 heure d'intervention 150 €</p> <p>Intervention sous astreinte (nuit et week end)- tarif pour 1 heure d'intervention 200 €</p>
N°36/2024	14/08/2024	Virement de crédits entre chapitres n°4 - budget principal	A compter de la signature	Virement de 50€ du 65888 au 673 : suite annulation titre en doublon sur l'exercice 2023
N°37/2024	21/08/2024	Convention d'utilisation de la piscine de de Fayence par les ACM extérieurs	A compter de la signature	Tarif appliqué de 3 € par enfant



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Miche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 88

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-12;

Vu l'article R 212-26 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles en remplacement de Madame Carole GUERIN ;

Considérant que le vote se déroule à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'un vote à main levée ;

Où l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein du comité de la caisse des écoles par un vote à main levée ;

- de désigner Madame Sylvie PELISSIER au sein du comité de la caisse des écoles ;
- de dire que les membres désignés au sein du conseil municipal sont :

Madame Yolande MEISSEL
Madame Marie-Paule GALL
Madame Sylvie PELISSIER
Monsieur Jérôme SAILLET
Monsieur Régis REBOUL

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Miche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 89

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les prérogatives d'un Conseil Municipal ;

Vu l'article L2143-2 du CGCT sur la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans son article 12.1, « Les États garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Considérant l'engagement de l'équipe municipale pour promouvoir la Démocratie, comme principe de participation de tous les habitants sans discrimination à la vie de la Commune, incluant les plus jeunes ;

Considérant la fragilité sociétale actuelle pour ce qui touche à l'intérêt collectif, à la Citoyenneté, au Civisme et à la politique en général si l'on en croit les taux de participation électorale en général dans notre pays ;

Considérant que l'apprentissage de la Démocratie et de la Citoyenneté doivent débiter le plus tôt possible dans l'existence de l'individu.

Considérant que ce dispositif devra permettre aux plus jeunes de prendre la mesure de la vie locale et des institutions, d'écouter et dresser un état des lieux, d'échanger et de délibérer, de rechercher les compromis, de privilégier l'intérêt général, d'élaborer ensemble un projet et de le mener jusqu'à son terme, pour tout ce qui pourra être en lien avec l'enfance, la jeunesse, la scolarité, la péri scolarité, et pouvant être étendu à l'intérêt général de la population.

Considérant que ce dispositif sera consultatif et le CME pourra soumettre des demandes ou des projets au Conseil Municipal et/ou au Maire.

Considérant que ce dispositif sera élaboré et porté conjointement par des élus, nommés par le Maire, ainsi que par la Direction et /ou le corps enseignant de l'école communale Frédéric Gagliolo.

Considérant qu'à ce titre, des conventions, chartes ou règlements pourront être élaborés, modifiés, annulés, remplacés par la Mairie et la Direction de l'école Gagliolo afin de définir ou délimiter les rôles, les articulations, le fonctionnement du CDE, de façon dynamique et adaptative dans une co-élaboration entre les élèves du cycle 3 (classes de CM1 et CM2), la Mairie et l'école Gagliolo.

Considérant que des agents communaux ou intercommunaux, des parents d'élèves ou associations de parents d'élève pourront, si besoin est, participer au processus sur avis concordant du Maire et de la Direction de l'école.

Considérant que la composition du CME, les modalités de candidatures et les critères de désignation sont arrêtés comme suit :

Le CME sera toujours constitué de 8 enfants dit « Conseillers » et sera strictement mixte : 4 filles et 4 garçons, ayant candidaté pour intégrer ce dispositif.

À compter de 2025, le CME sera renouvelé de moitié lors du premier trimestre de chaque année scolaire par élection de 4 nouveaux Conseillers en classe de CM1.

Les Conseillers du CME seront élus au scrutin majoritaire à un tour et à bulletin secret par les élèves du cycle 3 (CM1 et CM2). Pour favoriser la mixité des résultats, chaque bulletin devra comporter, sous peine de nullité, les nom et prénom d'un garçon et d'une fille.

Il pourra être instauré l'élection d'une ou d'un Maire des enfants parmi les Conseillers du CME. Si tel est le cas, un règlement fixera son mode d'élection, ses devoirs et prérogatives, ainsi que la durée de son mandat.

Considérant que le calendrier et déroulé proposés sont les suivants :

- Premier trimestre de l'année scolaire 2024 : présentation du dispositif de Conseil Municipal des Enfants dans les classes de CM1 et CM2 (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale et une profession de foi.

Campagne électorale puis élections au sein de l'école de 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM1 et 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM2.

Éventuelle élection de la ou du jeune Maire.

Décembre 2024 : installation du CME sous la Présidence du Maire du Conseil Municipal des adultes.

- Chaque premier trimestre de l'année scolaire à compter de 2025 : présentation du dispositif de Conseil Municipal des Enfants dans la classe de CM1 (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale et une profession de foi.

Campagne électorale puis élections au sein de l'école de 4 enfants (2 filles et 2 garçons) en classe de CM1.

- Dans le cas d'instauration d'une ou d'un Maire parmi les Conseillers, chaque premier trimestre de l'année scolaire ou un an sur deux (en fonction de la durée de son mandat) : élection de la ou du jeune Maire par les 8 membres du CME.

- Chaque mois de décembre : installation du CME sous la Présidence du Maire du Conseil Municipal des adultes.

- Le Conseil Municipal de Bagnols-en-Forêt, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :
- D'acter la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;
 - De valider les modalités d'élection, le calendrier et le déroulé du processus tels que décrits ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants » ;
 - D'autoriser l'allocation d'un budget dédié, si besoin est, ne pouvant excéder 1500 € par année civile.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Miche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis, CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 90

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION ARKEODIDACTE - APPROBATION DE LA GRATUITE DE L'OCCUPATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-11 ;

Vu l'article L. 2125-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que par dérogation aux articles L. 2125-1 et L. 2125-1-1, l'organe délibérant de la commune peut décider par délibération de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal lorsqu'elles sont sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation du domaine public permettant à l'association ARKEODIDACTE d'occuper le Foyer Municipal et la MAISON DU TEMPS LIBRE pour y organiser des assemblées générales et des conférences publiques ainsi que de se prononcer sur la gratuité de cette occupation
La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'approuver la convention d'occupation du domaine public avec l'association ARKEODIDACTE

-De dire que le planning d'occupation des locaux mis à disposition pourra être modifié en cours d'année sur demande écrite de l'association et en fonction des disponibilités des locaux

- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2025
- De dire que cette occupation se fera à titre gratuit
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240919-DEL90_2024-DE



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX OU DE TERRAINS MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de BAGNOLS EN FORET sise 1 place de l'hôtel de ville, 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par son Maire en exercice Monsieur René BOUCHARD autorisé aux fins des présentes par délibération n° 32/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 ci-après dénommée la commune,

D'une part,

Et

L'association « Arkéodidacte » dont le siège social est situé 390 chemin de St Antoine 83600 BAGNOLS EN FORET représentée par Madame Laurence MICHEL agissant en tant que Présidente, élue le 25 avril 2022 ;

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. Désignation des locaux et des matériels

La commune met à la disposition de l'organisateur :

PARKING DU CHATEAU : un espace de stockage de matériels destinés à la pratique de l'association

Cette mise à disposition est faite à titre personnel de façon précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2. Durée de la mise à disposition

La présente convention est valable un an à compter de sa signature.

La mise à disposition pourra être renouvelée à la demande de l'association par courrier 1 mois avant la date d'échéance de la présente.

A défaut, de demande de renouvellement dans ces délais, l'association devra libérer les lieux à la date d'échéance .

Article 3. Objet de la mise à disposition

L'association est autorisée à utiliser les locaux désignés dans la présente convention pour assurer les missions fixées dans ses statuts à savoir : *rangement matériel relatif à la pratique de l'association*

Article 4. Conditions financières

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association à but non lucratif qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette mise à disposition sera tout de même valorisée et prise en compte dans le cadre d'une éventuelle demande de

subvention de l'association, quel que soit l'organisme sollicité.

Article 5. Obligations de l'association

Il est expressément convenu :

-Que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante, cette mise à disposition deviendrait caduque après mise en demeure par RAR, 15 jours avant la remise des locaux

-Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention.

L'association s'engage :

À faire respecter les règles de sécurité propres aux locaux dans lesquels elle accueille du public, et à faire respecter l'interdiction de fumer

À ne pas nuire à la quiétude du voisinage des lieux.

À aviser la commune de toute dégradation intervenue dans les locaux dans les plus brefs délais.

À ne pas prêter ou sous louer les locaux à un tiers.

Dans l'éventualité où la situation sanitaire se dégraderait à nouveau, l'association devra veiller à faire respecter les mesures barrières mises en place par le gouvernement.

Devra veiller à rendre les locaux dans le même état de propreté dans lequel celle-ci les a trouvés.

À laisser les représentants de la commune ou toute personne mandatée par elle à pénétrer dans les locaux ou dans le domaine public pour visiter, entretenir ou réparer les locaux ou le domaine public.

La commune se réserve à tout moment le droit d'utiliser les locaux pour y exercer une activité ponctuelle sans que l'utilisateur ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. La commune en informera l'association 8 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6. Assurances et Responsabilités

La location est nominative. La sous-location est formellement interdite sous peine de résiliation de la convention.

L'association devra être assurée contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris

de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable et transmettre le justificatif d'assurance à la commune à la signature de la convention

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ou du domaine public ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, y compris s'agissant des véhicules stationnant à l'extérieur.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 7 : Obligations particulières de l'association.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément avant le renouvellement de ladite convention à :

-Dans la mesure du possible, participer ou organiser une manifestation à destination des Bagnolais

- A transmettre en fin de convention, un bilan de l'activité réalisée au sein des locaux : fréquentation, partenariat mis en

place, chiffre des ventes

-Fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus, le cas échéant.

-Fournir chaque année son bilan et son compte de résultat, le cas échéant.

-Fournir chaque année un budget prévisionnel, le cas échéant

Article 8. Résiliation

À tout moment, la commune pourra mettre fin à la présente convention, après avoir respecté un délai de préavis d'1 mois dans les cas suivants :

- un motif d'intérêt général

- en cas de non-respect des obligations de l'association listées dans la présente convention, et après qu'une mise en demeure de respecter lesdites obligations ait été signifiée à l'association en LRAR et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Le préavis sera adressé par courrier en LRAR.

Dans tous les cas, il ne sera dû aucune indemnité à l'association.

L'association pourra également demander à résilier la présente convention par lettre RAR en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Fait à Bagnols en Forêt le 03/09/2024

Sylvie PELISSIER

Adjointe au Maire déléguée à la vie associative

Laurence MICHEL

Présidente



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Miche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 91

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT D'EAU- INCENDIE (PEI) ROUTE DE FREJUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du var ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du var (RDDECI);

Considérant que la SCCV DMH a mis un œuvre un permis de construire pour la création de logements 1519 rd4 route de frejus sur la parcelle référencée C 1016 sur le cadastre de la commune de Bagnols-en-forêt;

Considérant qu'en l'absence d'équipements public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à distance réglementaire en application des dispositions du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n°2017/01-004 du

08 février 2017, ce projet n'est pas protégé contre le risque d'incendie ;

Considérant que la SCCV DMH, ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la convention présentée en annexe précise les modalités de mise en œuvre ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'offre de concours présentée en annexe autorisant la prise en charge de travaux de réalisation d'un point d'eau incendie par la SCCV DMH en limite de parcelle
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Convention d'offre de concours

Entre

La Commune de Bagnols en forêt, sise 1 place de l'Hôtel de Ville, 83600 Bagnols-en-forêt, représentée par M. René BOUCHARD, son Maire en exercice, dûment autorisé par délibération du **XX**

d'une part,

et

La SCCV DMH

d'autre part,

Préambule

La SCCV DMH est propriétaire de la parcelle référencée C 1016, sur laquelle elle a mis en œuvre un permis de construire pour la création de logements.

En l'absence d'équipements public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), en état de conformité, à distance réglementaire en application des dispositions du RDDECI approuvé par arrêté préfectoral n°2017/01004 du 08 février 2017, ces logements ne sont pas protégés contre le risque d'incendie.

Pour permettre l'aboutissement de son projet, la SCCV DMH a sollicité la mise en conformité du Point d'Eau Incendie (PEI) public.

Cette opération ne s'inscrit pas dans le programme d'équipement d'hydrants de la Commune.

La SCCV DMH, ayant intérêt à la réalisation rapide de ces travaux, propose de prendre à sa charge l'intégralité des coûts correspondants par le biais d'une offre de concours dont la présente convention précise les modalités de mise en œuvre.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de déterminer, d'une part, les modalités selon lesquelles la SCCV DMH supportera le financement des travaux de création d'un PEI public permettant de le prémunir de tout feu ou incendie, et d'autre part, les engagements respectifs des parties.

Article II. Travaux couverts par l'offre de concours

Les travaux ont pour objet d'étendre la couverture DECI à la parcelle de la SCCV DMH. Cet aménagement sera effectué à partir du réseau existant situé sur la RD4 sur laquelle sera établi un PEI diamètre 100

Le descriptif technique détaillé de l'opération est annexé à la présente convention.

Article III. Modalités de l'offre

a) Montant

L'offre de concours présentée par la SCCV DMH prend la forme d'un apport financier destiné à couvrir la totalité du coût des travaux, évaluée à 8 659.72 € TTC.

Ce montant constitue le maximum que supportera la SCCV DMH. Si toutefois le coût final s'avère inférieur, il paiera uniquement la somme correspondante.

b) Règlement

A la date de signature de la présente convention, la SCCV DMH s'engage à verser un acompte correspondant à 50% du montant estimé des travaux mentionné ci-dessus. Il versera le solde après achèvement des travaux, au plus tard 30 jours après la présentation du décompte final par la Communes.

Article IV. Engagements des parties

La Commune s'engage à réaliser l'intégralité des travaux décrits à l'Article II. Elle en détermine librement les modalités, dans le respect des règles en vigueur (commande publique, prescriptions techniques, matériaux, sécurité, etc.).

Dès leur établissement, les ouvrages sont intégrés au domaine public ; à compter de leur mise en service la Commune en assure l'exploitation, l'entretien et le renouvellement et supporte les coûts correspondants.

La SCCV DMH s'engage à procéder au paiement des travaux selon les modalités visées à l'Article III. Cette participation financière ne lui donne aucun droit sur l'usage futur des ouvrages réalisés dans ce cadre ni aucun droit à remboursement, même partiel, par de futurs bénéficiaires.

Article V. Acceptation de l'offre

La Commune accepte l'offre de La SCCV DMH dans les conditions fixées par la présente convention.

Article VI. Durée

La convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La commune se rapprochera de la régie des eaux afin de prévoir un calendrier de réalisation des travaux. Le terme de la convention interviendra lors du paiement du solde de la participation par La SCCV DMH

Article VII. Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention, les parties privilégieront toutes les voies amiables. Si aucune solution ne peut être trouvée de la sorte, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Toulon.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 083-218300085-20240919-DEL91_2024-DE



Fait en deux exemplaires,

à Bagnols-en-forêt, le XX

Pour la Commune
M. René BOUCHARD, Maire

à Bagnols-en-forêt, le XX

M.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240919-DEL91_2024-DE

Annexe. Descriptif technique détaillé des travaux faisant l'objet de l'offre de concours



REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE
MAISON DE L'EAU
871 ROUTE DE FREJUS
83440 FAYENCE
SIRET : 20000480200068
Tél : 04.94.85.30.50

Référence à
rappeler

Destinataire : COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

Adresse de
travaux :

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
83600 BAGNOLS EN FORET

ID : 083-218300085-20240919-DEL91_2024-DE

Destinataire du devis

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET
1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
83600 BAGNOLS EN FORET

du lundi au vendredi (sauf mercredi matin)
de 9h à 12h et 14h à 17h
Paiement accueil uniquement les matins
(sauf mercredi matin)

Devis n° 1979 du 03/03/2024

INSTALLATION POTEAU INCENDIE CD4 RTE FREJUS HAMEAU DES CHENES BAGNOLS EN FORET

Désignation	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT	Remise	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Installation de chantier pour travaux d'eau	1,00	Forfait	149,00	149,00	0,00	149,00	29,80 (20,00%)	178,80
Tranchée de branchement d'eau potable <= 5ml	1,00	Forfait	790,00	790,00	0,00	790,00	158,00 (20,00%)	948,00
Plus-value pour tranchée manuelle eau	5,00	m l	20,00	100,00	0,00	100,00	20,00 (20,00%)	120,00
Plus-value pour route départementale eau	5,00	m l	212,00	1 060,00	0,00	1 060,00	212,00 (20,00%)	1 272,00
Fourniture et mise en place de sable 0/2 eau	5,00	m l	19,00	95,00	0,00	95,00	19,00 (20,00%)	114,00
Fourniture et mise en place de GNT 0/31.5 eau	5,00	m l	18,00	90,00	0,00	90,00	18,00 (20,00%)	108,00
Fourniture et mise en place de Béton Bitumineux 0/10 eau	5,00	m l	95,00	475,00	0,00	475,00	95,00 (20,00%)	570,00
Fourniture et mise en place d'enrobé à froid eau	5,00	m l	28,00	140,00	0,00	140,00	28,00 (20,00%)	168,00
Fourniture et pose pièces de branchement >40 mm pour un branchement FONTE 100 mm Impliquant un arrêt d'eau, pose d'un té, d'une vanne 100 mm et pièces spéciales de raccordement sur la conduite publique d'eau potable	1,00	Unité	1 642,58	1 642,58	0,00	1 642,58	328,52 (20,00%)	1 971,10
Fourniture et pose d'un hydrant <= 10 ml pour branchement poteau incendie 100 mm	1,00	Unité	1 742,81	1 742,81	0,00	1 742,81	348,56 (20,00%)	2 091,37
Fourniture et pose de canalisation en FONTE d'un diamètre nominal de 100 mm	5,00	m l	35,20	176,00	0,00	176,00	35,20 (20,00%)	211,20
ouverture ou fermeture de bouche à clef	2,00	Unité	50,00	100,00	0,00	100,00	20,00 (20,00%)	120,00
Frais de gestion eau	1,00	Unité	656,04	656,04	0,00	656,04	131,21 (20,00%)	787,25
				7 216,43	0,00	7 216,43	1 443,29	8 659,72

Total du devis

8 659,72 €

Commentaires

Devis valable 1 mois, à retourner OBLIGATOIREMENT daté, signé. Règlement par chèque à l'ordre de la Régie des Eaux
Paiement par virement sur IBAN : FR76 1007 1830 0000 0020 1778 580 BIC : TRPUFRP1 **avec les références du devis**.

A réception du règlement, les travaux sont planifiés dans **un délai de 1 à 5 mois selon les travaux nécessaires et/ou importants** (simple pose de compteur, branchements d'eau et/ou assainissement, sous-traitance, autorisations administratives, ...).

Merci de ne pas relancer la Régie par téléphone pour ces programmations.

Bon pour accord le :

Signature

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le



ID : 083-218300085-20240919-DEL91_2024-DE



FICHE SOMMAIRE PROJET D.E.C.I

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

Contexte

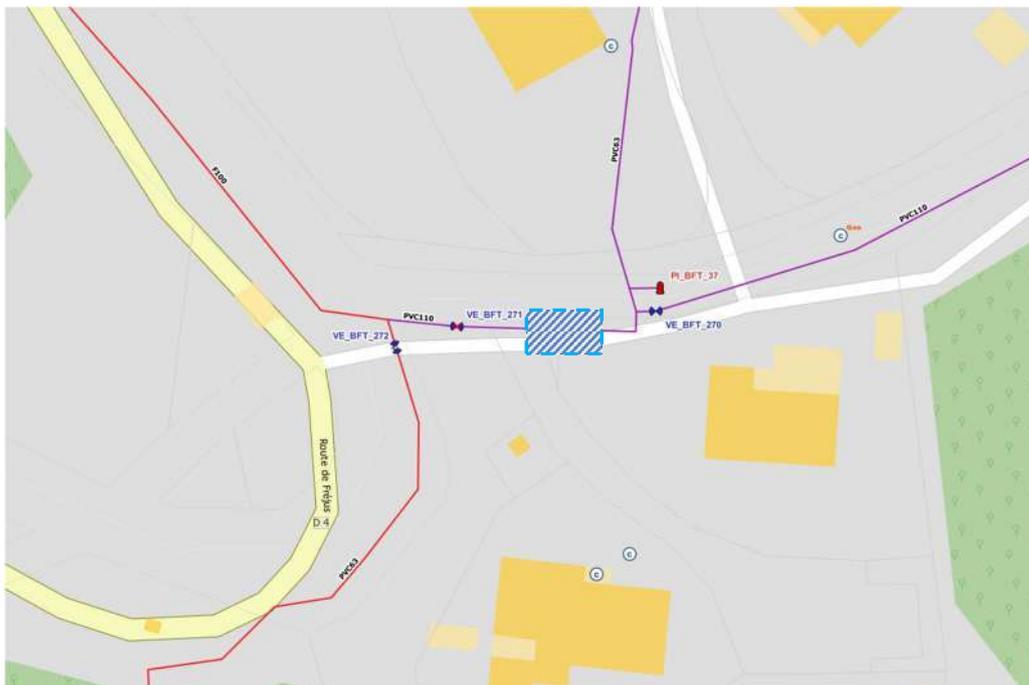
Suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme et la réalisation d'un lotissement situé en bordure de la CD 4 route de Fréjus, l'implantation d'un P.E.I est nécessaire pour assurer la défense incendie de ce secteur. Une étude de la régie pour la faisabilité de l'implantation d'un poteau incendie sur le réseau a révélée une faiblesse de celui-ci à pouvoir fournir le débit et la pression nécessaire a sa conformité.

Les différentes modélisations ont permis de trouver une solution technique afin de mailler et renforcer le réseau. Cela consiste à la création d'une chambre avec l'ajout d'une vanne stabilisatrice aval DN 100 (réglage 6 – 9 bars) avec consigne à 7 bars, située à une altimétrie de 199,11 NGF.

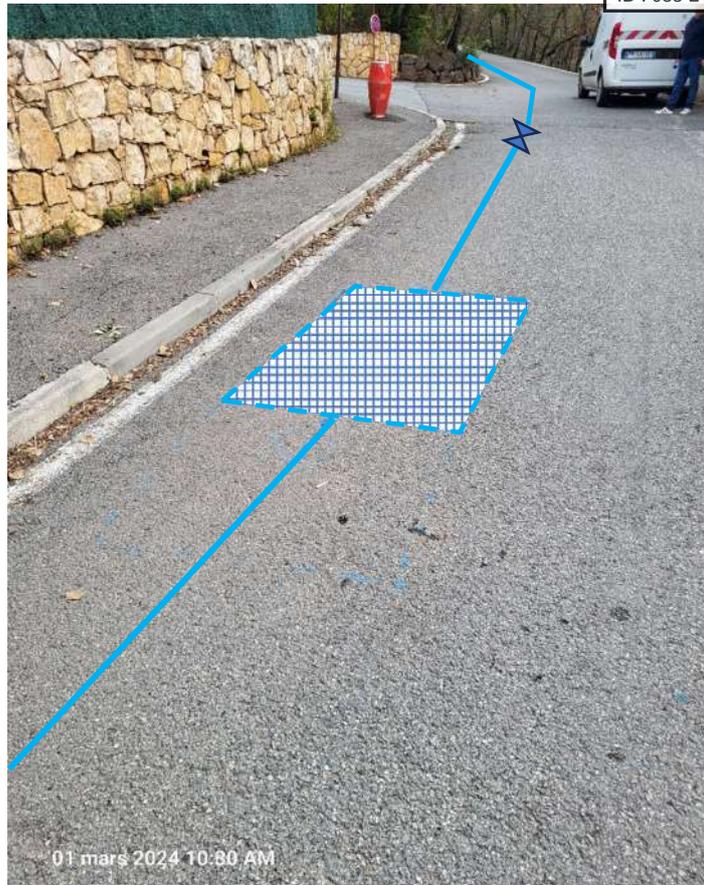
Cette solution technique permettra également, au regard des modélisations, de renforcer la D.E.C.I existante par l'augmentation du débit et la pression sur les poteaux incendie BFT 37 et BFT 38 les rendant ainsi conforme au RD DECI.

Projet Chambre stabilisatrice

L'emplacement de la chambre se situera sur la voie communale du Chemin du Cannet à hauteur de l'intersection avec la CD 4 route de Fréjus sur la canalisation en **PVC 110** entre la **VE BFT 271** et **VE BFT 270**.



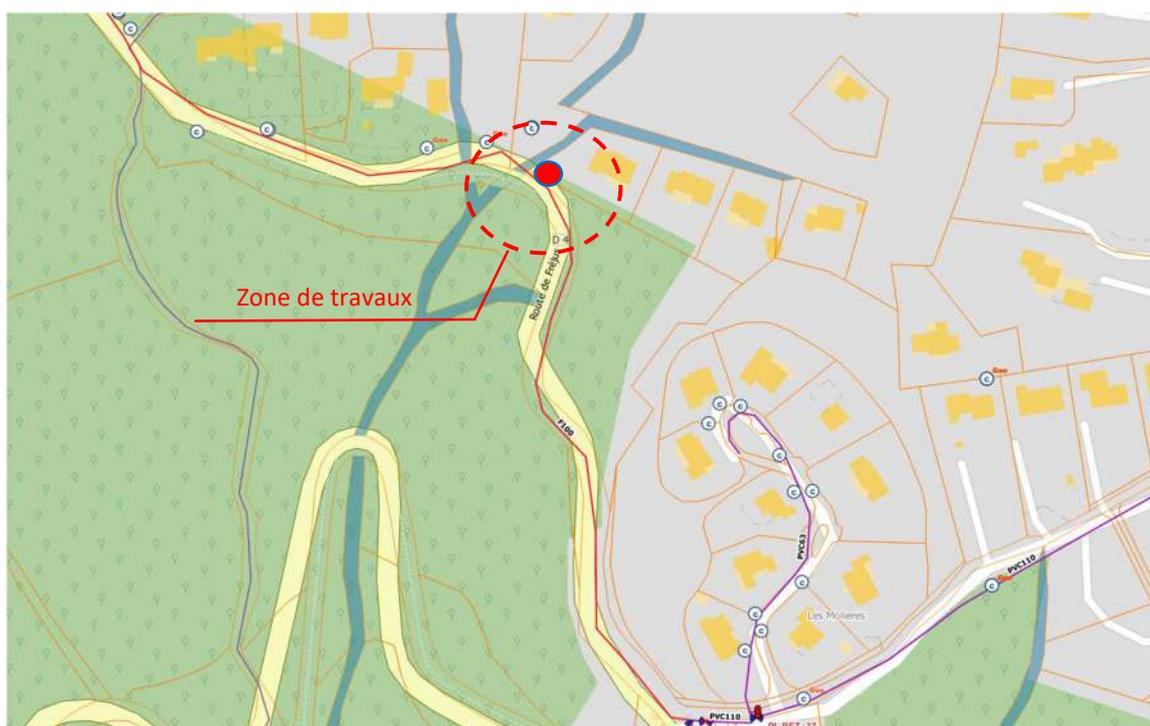
Projet Stab – Plan de principe d'installation



Position de la chambre

Projet poteau incendie public

Le futur P.E.I en DN 100 de 60 m3/h sera implanté en bordure du CD 4 à hauteur d'un panneau de signalisation routière situant les « parkings » de la commune et à proximité de la zone de conteneurs poubelles du lotissement Hameau des chênes. Les travaux de raccordement se feront sur la canalisation en fonte 100 situé sous la route départementale.



Projet PEI – Plan zone d'implantation et travaux



Position du futur PEI



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Mîche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD ; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 92

BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget principal 2024 par délibération n°24-2024 en date du 14 mars 2024 ;

Vu la décision n°7-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;

Vu la décision n°14-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;

Vu la décision n°27-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de d'investissement ;

Vu la décision n°36-2024 portant virement de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement ;

Considérant que dans le cadre du marché de rénovation énergétique de l'école primaire de Bagnols-en-Forêt, une avance de 5% a été versée aux différentes entreprises pour un montant total de 17 134.73 €.

Considérant qu'à ce jour, il convient de récupérer les avances versées par le biais d'écritures d'ordre budgétaire.

Considérant que pour ce faire, il convient d'abonder le chapitre 041 en recettes et en dépenses afin de permettre de récupérer les avances versées.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder modificative afin d'ajouter les crédits correspondants au chapitre dépenses sur les comptes ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-AP2 : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	0.00 €	17 134.73 €	0.00 €	0.00 €
R-238-AP2 : RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 134.73 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	17 134.73 €	0.00 €	17 134.73 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 134.73 €	0.00 €	17 134.73 €
Total Général		17 134.73 €		17 134.73 €

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2024 selon le détail par chapitre ci-dessus.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Mîche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYPAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 93

MODIFICATION DE LA MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-12 ;
Vu l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI) ;
Vu le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ;
Vu décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023 ;
Vu la délibération n° 96 en date du 14 septembre 2023 fixant le montant de la majoration à 20% ;

Considérant que conformément à l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), la commune étant classée dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV), le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement ;

Considérant que l'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante. La délibération demeure valable le tant qu'elle n'a pas été rapportée ;

Considérant que par délibération en date du 14 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une majoration de 20 % ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement ;

✉ : 1, Place de l'Hôtel de Ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Considérant que dans le cadre de la révision du PLU engagée par la collectivité, et étant donné le moratoire décidé sur les permis de construire pendant une période de 5 ans dû notamment aux problématiques de la ressource en eau, il est demandé au conseil municipal une augmentation de la majoration dans la perspective d'utiliser les dispositifs, notamment fiscaux, mis à sa disposition pour réguler progressivement les tensions sur le marché immobilier de son territoire ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- Décide de modifier le taux de majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et de porter ce taux à 40 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Mîche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUYRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 94

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHANTIER/PROVISOIRE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et R2321-2 ;

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Considérant que par délibération n°76 du 7 décembre 2015 et conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la commune de Bagnols-en-Forêt a décidé d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Considérant que les modalités de calcul de la RODP chantier/provisoire ont été modifiées par décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'D=PRD/5

Où :

PR'D (Plafond de la RODP Chantier) exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD (Plafond de la RODP) est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300085-20240919-DEL94_2024-DE

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de faire référence au décret n°2023-797 lors du calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les modalités de calcul conformément au décret n°2023-797 concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Miche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 95

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 70 du 15 décembre 2022 fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération n° 79 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération n°41 du 11 avril 2024 portant modification des indemnités des élus à la suite de l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Bessi Marie-Christiane, conseillère municipale, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des indemnités allouées aux élus dans la limite de l'indemnité maximale du maire (51.6 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints ;

Oùï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter les nouveaux pourcentages à appliquer selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, joint en annexe

- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE BAGNOLS-EN-FORET

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE**

FONCTION	NOM – PRENOM	POURCENTAGE IB 1027 / IM 830
MAIRE	BOUCHARD René	25,97%
1^{er} adjoint	GRAFF Pascal	13,73%
2^{ème} adjoint	MEISSEL Yolande	13,73%
3^{ème} adjoint	ZORZUT Jérôme	13,73%
4^{ème} adjoint	VAROQUI-ROLLAND Vincent	13,73%
5^{ème} adjoint	PELISSIER Sylvie	13,73%
6^{ème} adjoint	CAUVY Brigitte	13,73%
Conseiller délégué n° 1	GIUSTI Jacques	6,17%
Conseiller délégué n° 2	PETITBOIS Pascale	6,17%
Conseiller délégué n° 3	FLEURY Michel	6,17%
Conseiller délégué n° 4	GALL Marie-Paule	6,17%
Conseiller délégué n° 5	DRAU Alain	6,17%
Conseiller délégué n° 6	SINE Nicolas	6,17%
Conseiller délégué n° 7	GUERIN Carole	6,17%
TOTAL MENSUEL		151,57%



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vendredi treize septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Maire en exercice

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 17

PRESENTS :

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, CAUVY Brigitte, PETITBOIS Pascale, DRAU Alain, FLEURY Mîche, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, GIUSTI Jacques, VERRECCHIA Christian ; SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, DUVRAT Denis ,CHOISELAT Jean-Pierre,

MEMBRES REPRESENTES : GUERIN Carole à René BOUCHARD; CASABIANCA Fabien à SINE Nicolas ; LAFOREST Sylvie à GRAFF Pascal ; REBOUL Régis à SAILLET Jérôme ; Denis COUTIN à AVINENS Marie-Christine

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : GALL Marie-Paule

Année 2024 - Délibération n° 96

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET DE VACATAIRES POUR L'ANNEE 2025

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 84-494 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 29 octobre 1936 modifié relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions ;

Vu le décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au service à temps partiel ;

Vu la Loi 2019-828 relative à la transformation de la fonction publique et plus précisément, les articles 4, 17 et 18 ;

Considérant que la saisonnalité de certaines activités nécessite un renfort temporaire du personnel pour répondre efficacement aux besoins des usagers ;

Considérant que la création d'emplois saisonniers et de vacataires aux besoins de la collectivité tout en offrant des opportunités d'emploi de recherche d'activité ;

Considérant que la collectivité embauche chaque année des saisonniers pour compléter les équipes qui assurent les services extrascolaires sur les différentes périodes de vacances scolaires. Il est envisagé pour l'année 2025 de modifier les cycles de travail des agents du périscolaire et extrascolaire en leur permettant de bénéficier de congés sur la période estivale ;

Considérant que pour permettre aux agents des services techniques de bénéficier de congés sur la période estivale, des saisonniers sont recrutés notamment au sein du service du village et qu'afin de pouvoir le cas échéant pallier l'absence d'agents des services techniques sur la période estivale, il est donc envisagé de recruter des saisonniers ;

Considérant que la collectivité organise de nombreuses manifestations pendant la saison estivale et que des renforts sur les services festivités et de la police municipale pourront être sollicités ;

Ouï l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De créer des emplois non permanent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoint technique et adjoint d'animation ;
- De dire que ces recrutements pourront s'effectuer pour la période du 1er février 2025 au 30 novembre 2025
- De fixer le nombre de postes à pourvoir à 17 agents dans les services suivants :

Service 1 : Accueil de Loisirs sans hébergement : agents encadrant les enfants durant le centre de loisirs pour les périodes de vacances scolaires ;

Service 2 : Services techniques et festivités : agents de manutention et entretenant le domaine public pour la période estivale

Service 3 : Sécurité : personnels assurant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025

- D'autoriser le recrutement d'un (ou des) agent contractuel pour pourvoir cet (ou ces) emploi sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- De définir la rémunération des agents saisonniers et vacataires selon la grille salariale en vigueur, conformément aux dispositions légales.
- De déléguer au Maire le soin de procéder aux recrutements nécessaires et de définir les modalités de contrat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération à compter de sa publication.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le Maire, René BOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat